



Direction Affaires Juridiques

Règlementation générale

V.ROUSSEAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de la

VILLE DE FONTENAY LE COMTE

(Article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

N° 2019-3

Mis à disposition du public à compter du 25/10/2019

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 16 juillet 2019	5
Conseil municipal du 12 septembre 2019	11

DECISIONS

Rapport au Conseil municipal du 16 juillet 2019.....	15
• D2019-161 : Plage verte - Tarifs 2019	20
• D2019-197 : Acceptation indemnité de Groupama – Sinistre 2019-14.....	21
• D2019-199 : Exercice 2019 – Emprunt de 1 500 000 euros à la Caisse des dépôts	22

ARRETES

Direction générale des services

A2019-701 : Régie d'avance – Frais de protocole – nominations.....	24
--	----

Police municipale

A2019-567 : Abrogation du sens interdit rue de la Colinerie.....	27
A2019-580 : Places PMR – Téléthon 2019	28
A2019-587 : Zone de rencontre - rue Amand Bujard	29
A2019-588 : Zone de rencontre – rue de Grissais	30
A2019-589 : Zone de rencontre – rue Barnabé Brisson.....	31
A2019-590 : Zone de rencontre – rue du Collège	32
A2019-591 : Zone de rencontre – rue des Capucins	33
A2019-592 : Zone de rencontre – rue Francis Eon	34
A2019-593 : Zone de rencontre – rue de Jarnigande	35
A2019-601 : Parking réservé poids lourds rue de Niort	36
A2019-605 : Limitation 50 km/heure – rue Antoine Ferchault de Réaumur	37
A2019-606 : Limitation 50 km/heure – allée de l'Innovation.....	38
A2019-607 : Stationnement autorisé sur trottoir.....	39
A2019-609 : Interdiction temporaire circulation et stationnement parking PEMU « Dix de conduite »...	40
A2019-637 : Stationnement autorisé sur trottoir.....	41
A2019-640 : Stationnement bande jaune	42
A2019-665 : Circulation double sens	43
A2019-679 : Dépose minute et livraison	44
A2019-714 : Réservation d'emplacements fête foraine octobre 2019	45
A2019-739 : Stationnement interdit – 21 rue des Cordeliers	47
A2019-750 : Stationnement place de Verdun – vide grenier du 20 octobre 2019	48
A2019-752 : Réservation de stationnement avenue Pompidou – Cirque Magic SHOW	49

Animations urbaines - Commerce

A2019-560 : Braderie – Mission de sécurité sur la voie publique	51
A2019-738 : Fête foraine d'octobre 2019 – métiers et manèges	54

Jeunesse – Sports – Vie Associative

A2019-550 : Règlementation parcours Trial – 16 rue du Gaingalet.....	57
A2019-576 : Equipements sportifs - Interdiction d'utilisation des colles et résines.....	59
A2019-582 : Règlementation du boudodrome.....	60

Affaires juridiques

A2019-197 : Nomination assistant de prévention M. METAIS	65
A2019-198 : Nomination assistant de prévention M. PARRA	67
A2019-646 : ERP Arrêté de fermeture groupe scolaire (ex Marceau Bretau).....	69
A2019-800 : ERP Arrêté ouverture groupe scolaire Florence Arthaud	71

Services Techniques – Urbanisme – Aménagement Durable (DSTUAD)

A2019-554 : Concertation du public dossier Mr Bricolage	75
A2019-561 : Course cycliste semi nocturne du 5/07/2019.....	77
A2019-579 : Stationnement et circulation – rue Amand Bujard – Stage de Basket	79
A2019-583 : Stationnement et circulation – Ricochets 2019.....	80
A2019-585 : Stationnement et circulation – Championnat Moto 25 Power	81
A2019-671 : Stationnement et circulation – Concert Bar le Dauphin.....	82
A2019-672 : Stationnement et circulation – Bicentenaire Caserne des Pompiers	83
A2019-673 : Stationnement et circulation – Forum des associations	84
A2019-674 : Stationnement et circulation – World clean up day	85
A2019-675 : Stationnement et circulation – Animation sécurité routière	86
A2019-676 : Stationnement et circulation – Trail de la Renaissance.....	87
A2019-707 : Stationnement et circulation – Fête du vélo.....	90
A2019-709 : Contrôle de conformité assainissement.....	91
A2019-712 : Stationnement et circulation – journée d'hommage aux Harkis	93
A2019-717 : Stationnement et circulation – World clean up day – modification	94
A2019-759 : Intervention sur cuve à Fuel rue Nicolas Rapin	95

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 juillet 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic (s'est absenté au cours du point 2019-05-15b est revenu avant le vote de ce point), Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absenté au cours du point 2019-05-03 est revenu avant le vote de ce point), Mme ROUSSILLON Christelle, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme GARREAU Myriam a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, Mme PLAIRE Claudine a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN a donné pouvoir à M. BIRE Michel, Mme BAUDRY Monique a donné pouvoir à M. BERDOLL Charles, Mme BEZIAT Delphine a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. FILLONNEAU Gino a donné pouvoir Mme GAILLARD Leslie, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme ROUSSILLON Christelle.

Absents

M. DROUIN Thierry, Mme BOUTIN Marie-Kristine et M. DOMBAL Adrien.

Secrétaire

Mme ROUSSILLON Christelle.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant la cession d'un terrain au profit de l'association du Souvenir vendéen :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AK n°326, sise au Porteau, à l'association du Souvenir Vendéen, au prix de 25 €, pour ériger un monument commémoratif des guerres de Vendée; -**APPROUVE** la prise de possession par anticipation de ladite parcelle

par le Souvenir Vendéen ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à venir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant les décisions prises par le maire par délégation :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

Concernant le marché public relatif à la mise à disposition, la pose, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains :

- **APPROUVE** les prestations supplémentaires de la société ABRI SERVICES ; -**APPROUVE** la prolongation de 2 ans et 6 mois du marché de mobiliers urbains passé avec la société ABRI SERVICES ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la mise à disposition, pose, exploitation, entretien et maintenance de mobiliers urbains.

Concernant le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service relatif à l'assainissement :

- **PREND ACTE** du rapport technique et financier pour l'exercice 2018, de la délégation de service public d'assainissement, présentés par la Société Véolia-Eau ; -**APPROUVE ET EMET UN AVIS FAVORABLE** au rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de Fontenay-le-Comte pour l'exercice 2018.

Concernant la dénomination d'une voie :

- **DÉNOMME** « Allée Lucie-AUBRAC », l'impasse située rue Amand-BUJARD au niveau du nouveau rond-point, à proximité immédiate de l'école Florence-ARTHAUD.

Concernant la cession d'un délaissé de voirie sis rue Henri AUCHER à la société BISCUIT CANTREAU :

- **ACTE** la fin de la mise à disposition à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et son renoncement à se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZT n° 753 et 754, dans le cadre de sa compétence économique ; -**APPROUVE** la cession de la voie cadastrée section ZT n°753 et 754 d'une superficie de 826 m², sise rue Henri-Aucher, à la SOCIETE BISCUIT CANTREAU, au prix de 8 260 €, formant délaissé de voirie ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes notariés à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant le principe de cession pour le projet de l'entreprise SORIBA et partie de la voie communale n°5 entraînant le déclassement du domaine public et la mise à l'enquête publique de la parcelle YW78 :

- **APPROUVE** le principe de cession à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de la parcelle cadastrée section YW n°78 et du tronçon de voie de la VC5 au droit du projet d'extension de la société SORIBA conformément au plan annexé ; -**DECIDE** de pro-

céder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section YW n°78 et du tronçon de voie de la VC5 au droit du projet d'extension de la société SORIBA conformément au plan annexé ; -**DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Concernant le principe de cession pour le projet MAPHI de la voirie sise rue du docteur GUERY et des serres municipales entraînant le déclassement du domaine public et la mise à l'enquête publique de la voirie sise rue du docteur GUERY :

- **APPROUVE** le principe de cession à la société par actions simplifiée MAPHI du tronçon de la rue du Docteur GUERY et des serres municipales cadastrées section BM n° 75-76-77-78-79-472 incluses dans l'emprise du projet de réaménagement du magasin Mr. Bricolage de Fontenay-le-Comte conformément au plan annexé à compter du transfert du service sur le site de la Sablière ; -**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal du tronçon de la rue du Docteur GUERY et des serres municipales cadastrées section BM n° 75-76-77-78-79-472 incluses dans l'emprise du projet de réaménagement du magasin Mr Bricolage de Fontenay-le-Comte conformément au plan annexé à compter du transfert du service sur le site de la Sablière ; -**DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Concernant la mise à disposition et la constitution de servitude de la parcelle BW23 à ENEDIS :

- **AUTORISE** ENEDIS à implanter à ses frais un nouveau transformateur et ses accessoires donnant lieu à des mise à disposition et servitudes de passage et d'implantation concédées à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section BW n° 23 sise rue du Gaingalet, pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, conformément aux conventions annexées ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ENEDIS, étant précisé que les éventuels frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Concernant les travaux d'investissement pour l'éclairage public du lotissement Espierre, rue André-Tiraqueau :

- **APPROUVE** les travaux de réfection de l'éclairage public du lotissement Espierre, réalisés par le SyDEV pour un montant de 29 967 € HT dont 29 667 € seront à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SyDEV.

Concernant les travaux d'investissement pour l'éclairage public rue Amand-Bujard :

- **APPROUVE** les travaux de réfection de l'éclairage public de la rue Amand Bujard, réalisés par le SyDEV pour un montant de 55 582 € HT dont 55 027 € seront à la charge de la Ville de Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces travaux.

Concernant la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement relative à l'installation d'une centrale d'enrobage temporaire sur la commune de Dois lès Fontaines :

- **APPROUVE** la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'une centrale d'enrobage temporaire sur la commune de DOIX-LÈS-FONTAINES par la SAS CHARIER TP SUD dans le cadre des travaux de recharge de l'A83 prévus à compter de septembre 2019 pour une durée de 6 mois; **-PRECISE QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet.

Concernant la modification du tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC – 31h30		1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC – 30h00		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe – TNC – 32h 00		1
Adjoint technique territorial – TNC – 22h30	1	
Adjoint technique territorial – TNC – 30h00	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC – 32h00	1	
TOTAL	3	3

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Concernant la facturation des repas fournis par la cuisine centrale aux structures extérieures :

- **APPROUVE** la prestation de service par la Ville en faveur de tiers, notamment de personnes publiques, pour la fourniture de repas produits par la cuisine centrale ; **-APPROUVE** le projet de convention annexée aux présentes, adoptable selon la situation du bénéficiaire ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants de modification, de prorogation, dans la limite de 3 ans, ou de résiliation avec les tiers sollicitant une prestation de service de fourniture de repas produits par la cuisine centrale.

Concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

- **ADMET** en non-valeur la liste n° 3547160232 pour la somme suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Créances irrécouvrables diverses – 3 931,76 €.

Concernant des créances éteintes :

- **ADMET** en créances éteintes la somme suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Créances éteintes – 21 689,95 €.

Concernant le dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récoltes suite à la sécheresse 2018 :

- **ACCEPTE** les dégrèvements de taxes foncières 2018, consécutifs aux pertes de récoltes sur prairies naturelles de l'année 2018 pour un montant global de 1 651 € sur la commune de Fontenay-le-Comte et 13 € sur la commune de Longèves et de 1 336 € sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine ; -**ACCORDE** aux exploitants sinistrés fermiers de la Ville les indemnités selon le tableau joint en annexe ; -**DIT QUE** les dégrèvements inférieurs à 15 € ne seront pas versés aux exploitants, mais viendront en réduction du fermage de 2019.

Concernant le principe de commercialisation de billets d'entrées aux structures de la Ville de Fontenay-le-Comte par l'Office de tourisme :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme du Pays de Fontenay-Vendée à encaisser pour le compte de la Ville de Fontenay-le-Comte des entrées pour le Parcabout « Le Donjon des Cimes », le Musée, les visites Patrimoine et tous services similaires ultérieurs contre commissionnement de 3% ; -**APPROUVE** les termes de la convention type présentée par l'Office de Tourisme en annexe de la présente délibération ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour toutes autres activités ultérieures.

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention accordée
12/06/2019	3 Rue des Drapiers	Ouverture + Façades	18 431.79 €	2 000 €
12/06/2019	9 Place Belliard	Façade les éléments en zinc + Toiture	28 335.80 €	2 000 €
11/06/2019	7 Rue Saint Martin	Ouverture + Façade	18 441.97 €	2 000 €
13/05/2019	5 Rue de la Pie	Toiture + Ouverture	17 084.60 €	2 000 €
04/04/2019	33 rue G. Clemenceau	Ouverture + Façade	200 000.00 €	2 000 €
28/07/2019	16 Rue du Puits Saint Martin	Toiture + Ouverture	22 386.00 €	4 000 €

Concernant la convention d'objectifs et de moyens du Vendée Fontenay Foot :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 la convention d'objectifs et de moyens du Vendée Fontenay Foot du 7 janvier 2019 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la société des membres de la légion d'honneur de Fontenay-le-Comte :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à la Société des Membres de la Légion d'Honneur, comité de Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Concernant le remboursement de frais de déplacement à M.

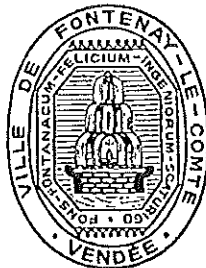
dans le cadre du jumelage :

- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacement de Monsieur à hauteur de 302 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à ce remboursement.

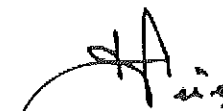
Concernant les conventions d'objectifs et de financement CAF pour le multi accueil, le forum jeunes et les accueils périscolaires :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Ville/CAF de la Vendée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 relative au fonctionnement du Multi accueil « La farandole » ; -**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Ville/CAF de la Vendée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 relative au fonctionnement de l'accueil adolescents « Forum Jeunes » ; -**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Ville/CAF de la Vendée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} septembre 2019 relative au fonctionnement des accueils périscolaires ; -**DECIDE DE NE PAS RENOUELER** le conventionnement avec la CAF pour les accueils périscolaires ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec Madame la Directrice de la CAF de la Vendée.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché du 23/07/2019 au



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 6 septembre 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam (arrivée avant le vote du point 2019-06-01), M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODÉT Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, M. METAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme PLAIRE Claudine a donné pouvoir à Mme MORETTON Annette, M. VERDON Sébastien a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, M. PETORIN a donné pouvoir à M. M. BIRÉ Michel, Mme BAUDRY Monique a donné pouvoir à M. BERDOLL Charles, Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à M. BOIGEOL Hervé, Mme BEZIAT Delphine a donné pouvoir à Mme LÉGERON Ghislaine, M. FILLONNEAU Gino a donné pouvoir à Mme GAILLARD Leslie, M. DOMBAL Adrien a donné procuration à M. HOCBON Ludovic.

Absents

M. DROUIN Thierry et Mme WILLEMOT Isabelle,

Secrétaire

M. METAY Pierre-André.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Concernant le transfert de compétences gestion d'accueil de loisirs extra scolaires et mercredis pendant les périodes scolaires à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la mise à disposition des bâtiments :

- **APPROUVE** le procès-verbal (joint en annexe) de mise à disposition à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des locaux occupés par l'ALSH « Graine de Soleil »,

situés rue de la Lamproie, à compter du 1^{er} janvier 2019, étant précisé que ce procès-verbal revêt un caractère illimité ; -**APPROUVE** la convention de mise à disposition (jointe en annexe) à la Communauté de communes Pays de Fontenay- Vendée des locaux occupés par l'ALSH « Espace Juniors », sis 52 rue des Loges, à compter du 1^{er} janvier 2019, étant précisé que cette convention revêt un caractère illimité et est actée à titre gratuit, avec une contrepartie de prise en charge des frais de fonctionnement du bâtiment par la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, calculés sur la base du temps d'occupation de l'équipement, soit 30% du temps d'ouverture ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer ces documents joints en annexe de la délibération.

Concernant le Programme Local de l'Habitant (PLH) présenté par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

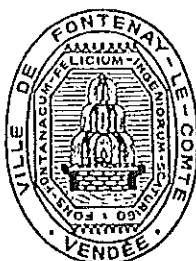
Concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 8 juillet 2019 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée:

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 8 juillet 2019 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci ;
-**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la délibération.

Concernant la taxe sur les friches commerciales pour l'année fiscale 2020 :

- **ARRETE** la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales pour l'année fiscale 2020, jointe en annexe ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer la liste des biens imposables aux services fiscaux.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Affiché du : 16 septembre 2019
au

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 16 JUILLET 2019**

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10 juillet 2019.

Présents

M. HOCBON Ludovic (s'est absenté au cours du point 2019-05-15b est revenu avant le vote de ce point), Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme TRUDEAU Christelle, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (s'est absenté au cours du point 2019-05-03 est revenu avant le vote de ce point), Mme ROUSSILLON Christelle, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

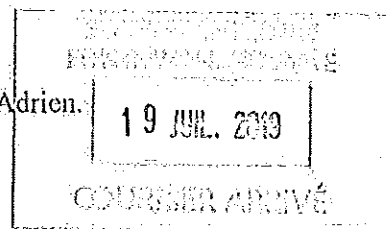
Mme GARREAU Myriam a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, Mme PLAIRE Claudine a donné pouvoir à Mme LEGERON Ghislaine, M. PETORIN a donné pouvoir à M. BIRE Michel, Mme BAUDRY Monique a donné pouvoir à M. BERDOLL Charles, Mme BEZIAT Delphine a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, M. FILLONNEAU Gino a donné pouvoir Mme GAILLARD Leslie, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André a donné pouvoir à Mme ROUSSILLON Christelle.

Absents

M. DROUIN Thierry, Mme BOUTIN Marie-Kristine et M. DOMBAL Adrien.

Secrétaire

Mme ROUSSILLON Christelle.



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2019-05-02 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire donne lecture des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal.

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

17 dossiers ont été déposés entre le 24 mai 2019 et le 5 juillet 2019. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Sur bâtie	Description N° parcelle
DIA085922019131	29/05/2019	NON PREEMPTION	228	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		AI 49
DIA085922019132	04/06/2019	NON PREEMPTION	674	NON BATI
		19/06/2019		AE 294
DIA085922019133	04/06/2019	NON PREEMPTION	468	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		BH 342
DIA085922019134	04/06/2019	NON PREEMPTION	340	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		AT 262
DIA085922019135	04/06/2019	NON PREEMPTION	278	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		AL 313/316
DIA085922019136	04/06/2019	NON PREEMPTION	79	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		BC 3
DIA085922019137	04/06/2019	NON PREEMPTION	657	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		CB 82
DIA085922019138	04/06/2019	NON PREEMPTION	1205	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		29/06/2019		BK 14
DIA085922019139	07/06/2019	NON PREEMPTION	137	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		BE 145
DIA085922019140	07/06/2019	NON PREEMPTION	184	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		BY 74/75
DIA085922019141	07/06/2019	NON PREEMPTION	1155	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		AN 494
DIA085922019142	07/06/2019	NON PREEMPTION	8627	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		AL 628
DIA085922019143	07/06/2019	NON PREEMPTION	514	NON BATI
		19/06/2019		CH 183/185
DIA085922019144	07/06/2019	NON PREEMPTION	121	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		AT 314/369/371
DIA085922019145	07/06/2019	NON PREEMPTION	540	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		AH 209
DIA085922019146	07/06/2019	NON PREEMPTION	80	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/06/2019		BE 240
DIA085922019147	17/06/2019	NON PREEMPTION	258	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		03/07/2019		BL 117

DECISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2017-183	Culture	Convention de résidence TM Compagnie Livsneren	M. Hocbon	18/07/2017
D2017-202	JV/ Vie Associative	Convention Mise à disposition Maison de Grissais - KOLAM	M. le Maire	05/09/2017
D2017-280	CP/ SPORTS	Avenant convention utilisation équipements sportifs/Lycée Notre Dame	M. Le Maire	19/01/2018
D2017-283	CULTURE	Convention location TM Lycée Notre Dame	M. HOCBON	12/12/2016
D2018-031	Espace CASSIN	Convention mise à disposition TM Département (19/01/2018)	M. Hocbon	19/01/2018
D2018-032	Espace CASSIN	Convention mise à disposition TM Département (18/01-19/04-24/04/2018)	M. Hocbon	18/01/2018
D2018-072	Espace CASSIN	Convention mise à disposition TM Fontenay fait sa Renaissance 21/03/2018	M. le Maire	25/02/2018
D2018-136	BC/DAJ	Convention jardins des Horts Jacyntus PINFARI	M. le Maire	31/12/2017
D2018-152	BC/DAJ	Convention jardins des Horts BOUZID Soraya	M. le Maire	01/01/2018
D2018-192	Espace CASSIN	Convention location ECC Nadydance	M. le Maire	25/05/2018
D2018-287	Espace CASSIN	Convention DOBLE MANDOLE FULL HD RENE CASSIN	M. HOCBON	16/07/2018
D2019-139	Espace CASSIN	Contrat Cie Sweet Tracteur "Le Réveil Maman" - Saison culturelle 2019-2020	M. Hocbon	20/06/2019
D2019-155	CP/SPORT	Convention Vanessa LAMBERT Animatrice Trophées du sport	M. Le Maire	03/06/2019
D2019-157	NB/VIE ASSO	Convention mise à disposition Maison quartier Chamiraud FNATH janv/déc 2019	M. Le Maire	21/06/2019
D2019-161	SA/JEUNES SE	Décision tarifs PLAGE VERTE 2019	M. Le Maire	21/06/2019
D2019-163	DAJ/MH	Vente webenchères M. Maranges - MEDIATH16	M. Le Maire	28/05/2019
D2019-164	DAJ/MH	Vente webenchères M. Perrier - CTM33	M. Le Maire	28/05/2019
D2019-165	DAJ/MH	Vente webenchères M. Treves - CTM 27	M. Le Maire	28/05/2019
D2019-174	Espace CASSIN	Convention location Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare Asso terpsichore les 28-29-30 juin 2019	M. Hocbon	22/05/2019
D2019-175	Espace CASSIN	Convention location Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare AssoSALAM les 22 et 23 juin	M. Hocbon	24/05/2019
D2019-179	Espace CASSIN	Convention location Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare Asso danse est vie les 15 et 16 juin 2019	M. Hocbon	22/05/2019
D2019-193	Espace CASSIN	Convention location Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare le 16 février 2020 INDIGO PRODUCTION "le lac des cygnes"	M. Hocbon	24/04/2019
D2019-194	Espace CASSIN	Convention location Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare le 07/12/ 2019 INDIGO PRODUCTION "Irish celtic"	M. Hocbon	24/04/2019
D2019-196	SA/JEUNES SE	Plage Verte - Contrat spectacle LE COCHON VOYAGEUR	M. Le Maire	06/06/2019
D2019-197	VR/ DAI	Indemnité Groupama - sinistre 2019-14	M. Le Maire	25/06/2019
D2019-198	JV /Culture	Contrat de cession Fontenay fait sa Renaissance - animations du 29 juin 2019 - et ateliers au Forum Jeunes	M. HOCBON	28/05/2019
D2019-199	E.CH/ Finances	Décision d'emprunt BA Assainissement	M. le Maire	21/06/2019
D2019-201	Espace CASSIN	Convention repli du 12/07/2019 Les petites cites de caractères Nieul sur l'Autise	M. HOCBON	03/05/2019
D2019-210	PAUC/YC	Animations Noël 2019 - Contrat Bertrand JONGLEZ - "Magie" 15/12/19	M. Le Maire	30/01/2019
D2019-211	PAUC/YC	Animations Noël 2019 - Contrat Nocturn'tapage - "Banda" 13 et 15/12/19	M. Le Maire	06/03/2019
D2019-212	PAUC/YC	Animations Noël 2019 - Contrat Cie Akouma - "Férial" le 14/12/19	M. Le Maire	27/03/2019
D2019-213	PAUC/YC	Animations Noël 2019 - Contrat Blanchabri - Location Tivoli	M. Le Maire	05/04/2019
D2019-214	PAUC/YC	Animations Noël 2019 - Contrat La Frenaie - Location Yourte	M. Le Maire	29/04/2019
D2019-215	PAUC/YC	Animations Noël 2019 - Contrat Cirque Autour - spectacle déambulatoire Echassiers "Les Blancs" 14 et 15/12/2019	M. Le Maire	12/06/2019
D2019-216	PAUC/YC	Animations Noël 2019 - Contrat Philippe PETIT - "Portraits et caricatures" 15/12/19	M. Le Maire	18/06/2019

CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRÉNOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIERE	Situation Du CARRE	DATE de l'ACTE
9352	Ariane GIRARD	50 ans	2 m²	Notre Dame	C04/P0674	26/12/2016

MARCHES

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 24 999,99 HT					
TRAVAUX DE 25 000 à 89 999,99 HT					
Entretien de la Transfontenaysienne	ALIGATORE	85450 ST RADEGONDE DES NOYERS	06/05/2019	14062,00	14062,00
TRAVAUX DE 90 000 à 1 000 000 € HT					
Assainissement-Voirie DT 2019-02	COLAS	85204 FONTENAY-LE-COMTE	19/04/2019	569 986,50	683 983,80
Maison des Associations - 10 Lots					
Lot n°01 Terrassement - VRD	COLAS	85204 FONTENAY-LE-COMTE	30/04/2019	98 984,39	118 781,27
Lot n°02 Démolition- gros œuvre	GUILLEBEAUD	85420 ST PIERRE LE VIEUX	30/04/2019	80 900,00	97 080,00
Lot n°03 Menuiseries extérieures	SERRURERIE LUCONNAISE	85400 LUCON	30/04/2019	76 956,42	92 347,70
Lot n°04 Menuiseries intérieures	COUDRONNIERE	85200 MERVENT	30/04/2019	34 160,65	40 992,78
Lot n°05 Cloisement - plafonds - isolation	BROSSET	85093 FOUGERE	30/04/2019	44 308,66	53 170,39
Lot n°06 Revêtement sols souples - carrelages faïence	AUCHER	85152 LA MOTHE ACHARD	30/04/2019	35 500,00	42 600,00
Lot n°07 Peinture intérieures et travaux extérieurs 30/04/2019	VEQUAUD BERNARD	85370 NALLIERS	30/04/2019	33 224,58	39 869,50
Lot n°08 Ascenseurs	CFA DIVISION NSA	86280 SAINT BENOIT	30/04/2019	25 000,00	30 000,00
Lot n°09 Electricité	COMELEC	85570 PETOSSE	30/04/2019	82 197,00	98 636,40
Lot n°10 Chauffage - ventilation - plomberie	CARRE & ASSOCIES	85200 FONTENAY-LE-COMTE	30/04/2019	42 912,28	51 494,74
Assainissement-Voirie DT 2019-03	COLAS	85204 FONTENAY-LE-COMTE	06/06/2019	569 099,00	682 918,80
FOURNITURES ET SERVICES					
FOURNITURES DE 0 à 24 999,99 € HT					
FOURNITURES DE 25 000,00 à 89 999,99 € HT					
FOURNITURES DE 90 000,00 à 220 999,99 € HT					
Achat d'une pelle polyvalente sur pneus	PROPEL	49 CHOLET	03/07/2019	124 000,00	148 800,00
FOURNITURES DE 221 000 à 1 000 000 € HT					
Achat de deux balayeuses et reprise des anciens équipements					
Lot 1 Une balayeuse compacte équipée pour le désherbage mécanique et reprise de l'ancien équipement	SA MATHIEU	54202 TOULT	09/04/2019	Achat: 159 788€ Reprise: 50 000€	Achat 191 745,60€ Reprise 50 000€
Achat de deux balayeuse et la reprise des anciens équipements					
Lot 2 Une laveuse balayeuse de voirie et reprise de l'ancien équipement	SA MATHIEU	54202 TOULT	09/04/2019	Achat: 111 090 € Reprise 30 000€	Achat 133 308€ Reprise 30 000€

Maître d'Œuvre Maison des Associations : acte engagement + avenant rémunération définitive	POCHON	85200 FOTENAY-LE-COMTE	07/05/2019	46 048,00	55 257,60
Contrôle Technique Construction (CTC) - Maison Asso	BUREAU VARITAS	85170 DOMPIERRE S/YON	28/05/2018	3 385,00	4 062,00
Diagnostic électricité et chauffage - Maison des Asso	APAVE	85000 LA ROCHE S/YON	28/05/2018	1280	1536
Coordination SPS - Maison des Asso	ERSO	85200 FOTENAY-LE-COMTE	28/05/2018	1237,5	1485

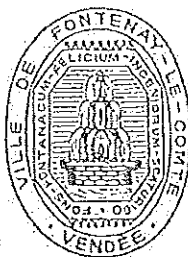
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

DECISION EXECUTOIRE

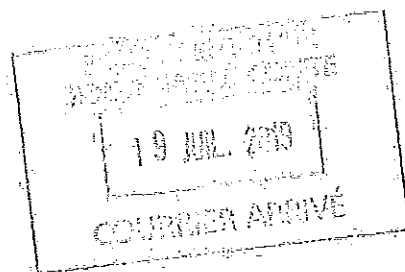
Transmise en Sous-préfecture le *19 juillet*
Publiée ou notifiée le *2019*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

[Signature]
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

N° D2019-161

Réf. : MLD/SA - Service Jeunesse - Sports - Vie Associative

Objet : ACTIVITES VACANCES du Pôle Jeunesse
« PLAGE VERTE 2019 » - Création de tarifs.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision de création de régie n° DSP16-005 du 15/02/2016 ;

VU l'arrêté de nomination du régisseur titulaire et des mandataires n°A2019-319 du 3/05/2019 ;

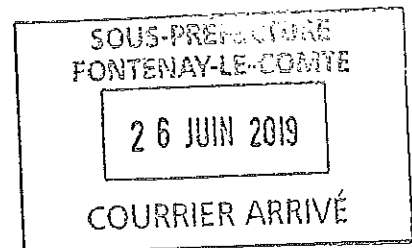
CONSIDERANT le programme d'activités vacances du Pôle jeunesse dans le cadre de la PLAGE VERTE du 8 juillet au 23 août 2019,

D É C I D E

Article 1 : Le tarif des animations est fixé ainsi qu'il suit :

Tarif à 2€ :

- Sortie au Flip (festival du Jeu à Parthenay)
- Canoë kayak (base de loisirs de Mervent)
- Escrime
- Tir à la Carabine
- BMX
- Parcabout
- Laser Tag
- Atelier modelage/dessin
- Découverte du krav maga en famille
- etc...



Tarifs : 8€ (QF inf. à 500) / 10€ (QF 501 à 700) / 12€ (QF 701 à 1 100€) / 14€ (QF > 1 101€)

- Sortie à O Gliss Park.

Article 2 : Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont deux exemplaires seront adressés à Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée sur site et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché en Mairie du 21/6/2019 au 21/9/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 3.-2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 21 JUN 2019

Le Maire,

Jean Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2019-197

Direction affaires juridiques – Réglementation
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

Objet : Acceptation indemnité de Groupama - Sinistre 20198219118 (2019-14)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1^{er} janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 31 mars 2019, un véhicule à moteur a endommagé 3 quilles à l'entrée du parking, rue Georges-Clemenceau,

CONSIDERANT que le devis de remplacement de ce mobilier s'élève à 1008 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama propose une indemnisation de ce montant,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 1008 euros TTC (mille huit euros) ,par transmission du chèque n°6386478, présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite à la dégradation de 3 quilles acier/fonte type Champs Elysées par un véhicule à moteur identifié à l'entrée du parking, à hauteur du 19 rue Georges-Clemenceau à Fontenay-le-Comte.

Article 2 : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

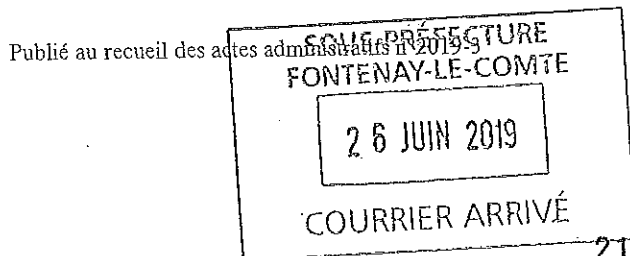
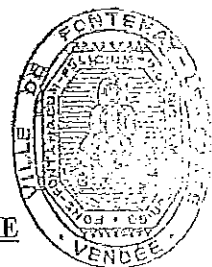
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 juin 2019

Notifié à GROUPAMA le : 28/06/2019
Par mail

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances

Réf. : EC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-199

Le MAIRE,

Objet : Exercice 2019 – Emprunt de 1 500 000 € à la Caisse des Dépôts

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2337-3, L3336-1, L4333-1 et L5211-36,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT le besoin de financement des opérations d'investissement prévues au budget et des reports, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse des Dépôts ;

D É C I D E

Article 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : Prêt Secteur Public Local - Aqua Prêt
- **Montant** : 1 500 000 euros
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A
- **Amortissement** : prioritaire
- **Typologie Gissler** : 1A

Article 2 : DE SIGNER seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 21 juin 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 26 / 06 / 2019
au 27 / 08 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-2



Jean-Michel LALERE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°A2019-701

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : CT/KR - Direction Générale des Services

Objet : Direction générale des services – Régie d'avances n°68126 - Frais de protocole et de représentation de la Ville - Nomination du régisseur et du mandataire

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

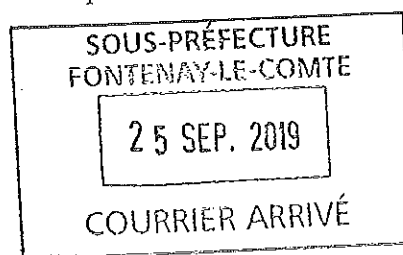
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
 VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique - article 22 ;
 VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;
 VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée,
 VU l'arrêté SJA N°15-286 du 16 octobre 2015 constitutif d'une régie d'avance auprès de la Direction générale des services, instituée pour le paiement des frais de protocole et de représentation de la Ville de Fontenay-le-Comte,
 VU l'arrêté A2018-0874 du 11 décembre 2018 portant nomination du régisseur et des mandataires pour cette régie ;
 VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/09/2019;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau régisseur titulaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian BRULARD, Chef de Cabinet de la Ville de Fontenay-le-Comte, est nommé régisseur de la régie d'avance « Frais de protocole et de représentation de la Ville », Il a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'acte constitutif de la régie SJA N°15-286 du 16 octobre 2015.

Article 2 : En cas d'absence pour raisons médicales, congés ou tout autre empêchement, Monsieur Christian BRULARD sera remplacé dans cette mission par Madame Anne GIBOULEAU, en qualité de mandataire suppléant.



Article 3 : Pour l'exécution de cette mission, le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent payer aucune dépense autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires ou pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle N°06 031 ABM du 21/04/2006.

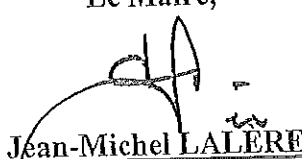
Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A2018-0874 du 11 décembre 2018 de nomination du régisseur et du mandataire suppléant.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Trésorier et au service Finances de la Ville, un original à la Direction affaires juridiques.
Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

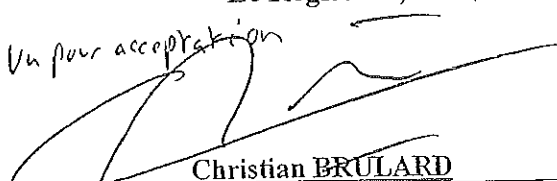
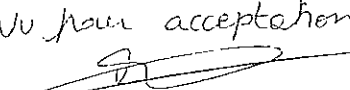
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
en deux exemplaires originaux,
le 4 septembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALERE

Notifié aux intéressés le 15 septembre 2019

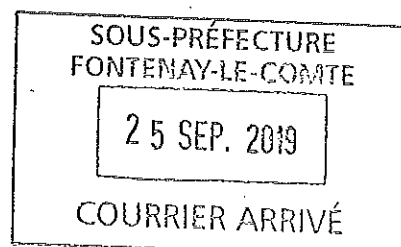
Porter la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Le Régisseur, <i>Vu pour acceptation</i>  <u>Christian BRULARD</u>	Le Mandataire suppléant, <i>Vu pour acceptation</i>  <u>Anne GIBOULEAU</u>
--	---

Affiché du

au

(2 mois)



POLICE MUNICIPALE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-567

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue de la Colinerie.
(Sens de circulation)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

Vu l'arrêté municipal DGA 12-55 du 23 février 2012,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en autorisant la circulation en double sens des véhicules rue de la Colinerie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal DGA 12-55 en date du 23 février 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : La rue de la Colinerie est à double sens de circulation, partie comprise, entre la rue Mendès France et la rue des Maisonnnettes.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

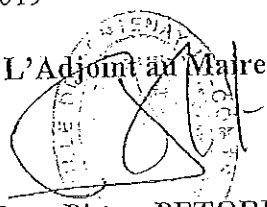
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 10/07/2019 au 17/07/2019
RAA 2019.3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 9 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,


Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-580

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : : Réservation de stationnement – Espace René Cassin.
« TELETHON 2019 ».

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal DGA 12-55 du 23 février 2012,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite à l'occasion du « TELETHON 2019 »,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'espace René Cassin comme défini sur le plan annexé, sauf pour les véhicules arborant un macaron de stationnement de personne à mobilité réduite, du vendredi 6 décembre 2019 au samedi 7 décembre 2019.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 10 / 07 / au 17 / 07 / 2019
RAA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 9 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-587

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue Armand Bujard.
(Zone de rencontre)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en créant une zone de rencontre sur le quartier Chamiraud-Grissais-Le Gros Noyer,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de rencontre est créée rue Armand Bujard, la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et cyclistes sont prioritaires sur les véhicules à moteur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneaux de type b52 et b53/ Pictogrammes « Vélo » peints au sol et panneau C50).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

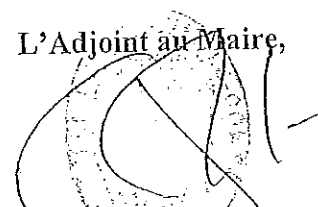
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 11/07/2019 au 17/07/2019

RAA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,


Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-588

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue de Grissais.
(Zone de rencontre)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en créant une zone de rencontre sur le quartier Chamiraud-Grissais-Le Gros Noyer,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de rencontre est créée rue de Grissais, partie comprise entre la rue du Collège et la rue Armand Bujard, la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et cyclistes sont prioritaires sur les véhicules à moteur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneaux de type b52 et b53/ Pictogrammes « Vélo » peints au sol et panneau C50).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

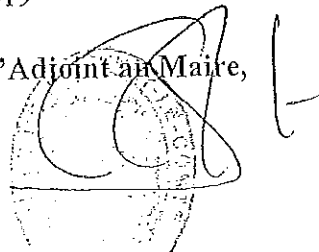
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 11/07 au 17/07/2019

R44 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-589

Réf : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue Barnabé Brisson.
(Zone de rencontre)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en créant une zone de rencontre sur le quartier Chamiraud-Grissais-Le Gros Noyer,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de rencontre est créée rue Barnabé Brisson, partie comprise entre la rue de Jarnigande et le n°5, la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et cyclistes sont prioritaires sur les véhicules à moteur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneaux de type b52 et b53/ Pictogrammes « Vélo » peints au sol et panneau C50).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 17/07/2019 au 17/07/2019

RAA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-590

Réf : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue du Collège.
(Zone de rencontre)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en créant une zone de rencontre sur le quartier Chamiraud-Grissais-Le Gros Noyer,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de rencontre est créée rue du Collège, la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et cyclistes sont prioritaires sur les véhicules à moteur.

Article 2 : La circulation des cyclistes peut se faire à double sens dans l'ensemble de la rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneaux de type b52 et b53 pour la zone de rencontre, un panonceau « sauf cyclistes » et des pictogrammes « Vélos » pour le double sens vélos et panneau C50).

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché le 11/07/2019
R.A. 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-591

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue des Capucins.
(Zone de rencontre)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en créant une zone de rencontre sur le quartier Chamiraud-Grissais-Le Gros Noyer,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de rencontre est créée rue des Capucins, la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et cyclistes sont prioritaires sur les véhicules à moteur.

Article 2 : La circulation des cyclistes peut se faire à double sens dans l'ensemble de la rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneaux de type b52 et b53 pour la zone de rencontre, un panneau « sauf cyclistes » et des pictogrammes « Vélos » pour le double sens vélos).

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

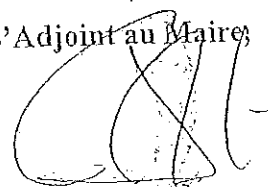
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Signé le 11/07/2019
RMA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 juillet 2019

L'Adjoint au Maire



Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-592

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue Francis Eon.
(Zone de rencontre)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en créant une zone de rencontre sur le quartier Chamiraud-Grissais-Le Gros Noyer,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de rencontre est créée rue Francis Eon, la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et cyclistes sont prioritaires sur les véhicules à moteur.

Article 2 : La circulation des cyclistes peut se faire à double sens dans l'ensemble de la rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneaux de type b52 et b53 pour la zone de rencontre, un panneau « sauf cyclistes » et des pictogrammes « Vélos » pour le double sens vélos et panneau C50).

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

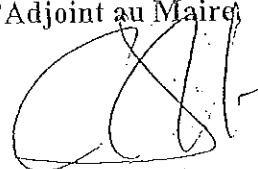
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Approuvé le 11/07/2019
RAA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 juillet 2019

L'Adjoint au Maire



Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-593

Réf : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue de Jarnigande.
(Zone de rencontre)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en créant une zone de rencontre sur le quartier Chamiraud-Grissais-Le Gros Noyer,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone de rencontre est créée rue de Jarnigande, la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et cyclistes sont prioritaires sur les véhicules à moteur.

Article 2 : La circulation des cyclistes peut se faire à double sens dans l'ensemble de la rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneaux de type b52 et b53 pour la zone de rencontre, un panneau « sauf cyclistes » et des pictogrammes « Vélos » pour le double sens vélos et panneau C50).

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

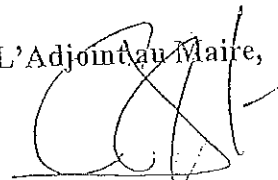
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Approuvé le 11/07/2019
RMA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,



Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-601

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : : Réservation de stationnement -Parking rue de Niort.
(Réservé poids-lourds)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal DGA 12-55 du 23 février 2012,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT que des travaux de voirie ont lieu place de l'Ouillette empêchant le stationnement des véhicules poids-lourds,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au stationnement des véhicules poids-lourds rue de Niort,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking situé face au restaurant « Le Relais » situé rue de Niort est réservé au stationnement des véhicules poids-lourds du 15 juillet 2019 au 05 août 2019.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

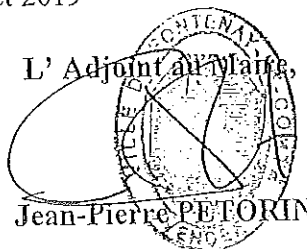
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 18/07 au 19/09/2019

Réf. 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 12 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-605

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue René Antoine Ferchault de Réaumur.
(Limité 50 km/h)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en abaissant la vitesse à 50 km/h rue René Antoine Ferchault de Réaumur,

ARRÊTE

Article 1 : La rue René Antoine Ferchault de Réaumur est limitée à 50 km/h dans sa totalité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneau de type b14 : 50 km/h).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 19/07/au 20/09/2019

RAA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-606

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue de l'Innovation .
(Limité 50 km/h)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers en abaissant la vitesse à 50 km/h rue de l'Innovation,

ARRÊTE

Article 1 : La rue de l'Innovation est limitée à 50 km/h dans sa totalité.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société désignée pour effectuer les travaux. (Panneau de type b14 : 50 km/h).

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

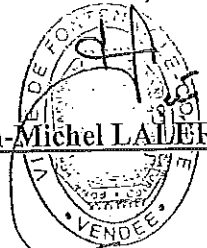
Affiché en Mairie du 19/07/2019 au 20/07/2019

RAA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 juillet 2019

Le Maire,

Jean-Michel LAJERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-607

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue François Gusteau .

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé dans les emplacements peints au sol rue François Gusteau.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

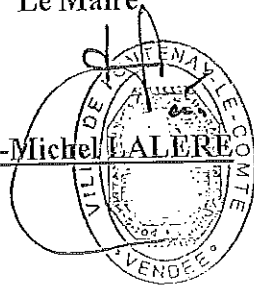
Affiché en Mairie du 18/07/2019 au 29/07/2019

LA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 juillet 2019

Le Maire

Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-609

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation et Stationnement parking P.E.M.U. chemin de l'Abattoir .
(Dix de conduite)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT l'action de prévention routière en collaboration avec « GROUPAMA »
« Dix de Conduite » qui aura lieu du 25 au 29 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Pôle d'Echanges Multi-Usages situé chemin de l'Abattoir du 25 au 29 novembre 2019.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

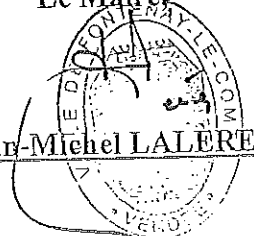
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 18/07/2019 au 25/07/2019

LAA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 juillet 2019

Le Maire

Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-637

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue Rabelais.
(Emplacements matérialisés)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur trottoir est autorisé dans les emplacements matérialisés par bandes peintes au sol rue Rabelais, partie comprise entre la rue Arthur de Richemont et le rond-point de l'Europe.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 25/07 au 26/09/2019

RAA 2019-3.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 juillet 2019

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-640

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue de la Croix du Camp.
(Bande jaune)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit face au 26 rue de la Croix du Camp, l'interdiction est matérialisée par bandes jaunes peintes au sol.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

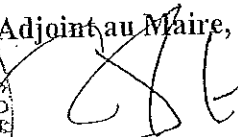
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 27/07 au 28/07/2019

RAA 2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 juillet 2019

Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-665

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Circulation rue du Fournil et rue Alphonse Daudet.
(Double sens de circulation)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5
VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal A2018-180 est abrogé, la circulation des véhicules rues du Fournil et Alphonse Daudet est à double sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 20/08/19 au 20/09/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 août 2019

Adjoint au Maire,
Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-679

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue de Crevillent.
(Arrêt minute – Emplacement livraisons)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Deux emplacements de stationnement « Dépose-Minute » sont créés rue de Crevillent à hauteur du numéro 8, le stationnement des véhicules est limité à 10 minutes, l'apposition du disque de stationnement est obligatoire.

Article 2 : Un emplacement de stationnement réservé « Livraisons » est créé angle rues Crevillent et Gaston Guillemet.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

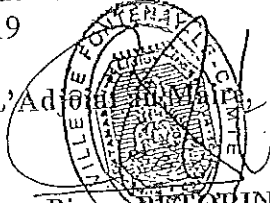
Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 29/08 / au 29/09 /2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 29 août 2019

L'Adjoint au Maire

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-714

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Réservation de stationnements en vue de l'implantation de la fête foraine 2019 place de Verdun et des véhicules accompagnants espace Bel Air.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT que la fête foraine aura lieu du 5 au 20 octobre 2019 inclus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est considéré interdit et gênant du lundi 30 septembre 2019 à partir de 14 heures jusqu'au lundi 21 octobre 2019 à 14 heures place de Verdun, sur le carreau central.

Article 2 : La place clôturée située espace Bel Air est réservée au stationnement des véhicules accompagnant des industriels forains ayant une activité place Verdun pendant la période du 30 septembre 2019 au 21 octobre 2019.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

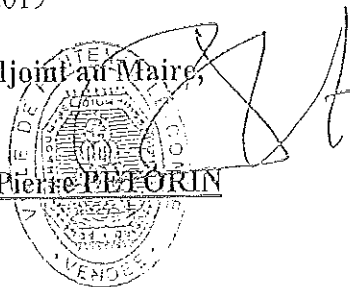
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 11 / 09 / au 11 / 11 / 2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 11 septembre 2019

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-739

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue des Cordeliers.
(Interdit - Bandes jaunes)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions des précédents arrêtés.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au 21 rue des Cordeliers, de part et d'autre de la chaussée.

Article 3 : La signalisation réglementaire (bandes jaunes peintes au sol) sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

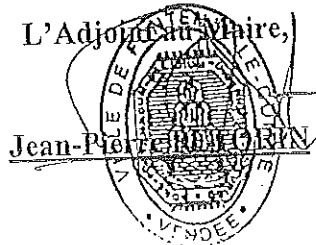
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 13/09 au 13/10/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 13 septembre 2019

L'Adjoint au Maire,



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-750

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement place de Verdun.
(Vide grenier du 20 octobre 2019 HATOT)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit et gênant place de Verdun dans les parties matérialisées situées rue Kléber et boulevard du Chail le dimanche 20 octobre 2019 de 6 heures à 20 heures.

Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

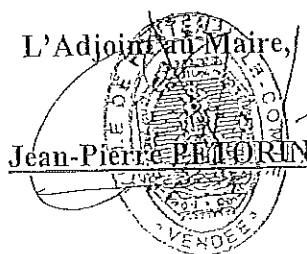
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
Affiché en Mairie du 19/09 au 20/10 /2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 19 septembre 2019

L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-752

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Réservation de stationnements en vue de
l'implantation du CIRQUE MAGIC SHOW avenue du Président Georges Pompidou.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la demande du CIRQUE MAGIC SHOW pour une implantation sur la commune de Fontenay-le-Comte du 28 septembre au 5 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est considéré comme interdit et gênant du 28 septembre au 5 octobre 2019 sur la partie engazonnée à proximité immédiate du Centre de Santé Intercommunal avenue du Président Georges Pompidou à Fontenay-le-Comte. (CF plan)

Article 2 : L'endroit désigné à l'article 1 est réservé à l'implantation du CIRQUE MAGIC SHOW et des véhicules accompagnants.

Article 3 : Les lieux devront rester propres et seront rendus dans leur état initial.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

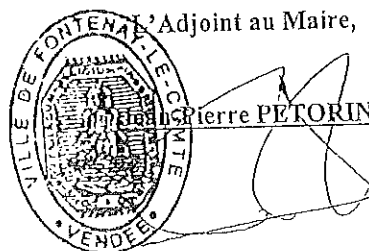
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 20/09 au 21/10/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 20 septembre 2019



ANIMATIONS URBAINES - COMMERCE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 560

Réf : SJ / BS
S.A.U.C

Objet : BRADERIE DU 3 JUILLET 2019 – AUTORISATION DELIVREE A TITRE EXCEPTIONNEL
POUR UNE MISSION DE SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE – ENTREPRISE PCI

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L612-9 à L612-13, L612-20 et L613-1,

VU le nouveau Code pénal, notamment son article R610-5,

VU le Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo protection et notamment son article 6,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure,

VU les consignes générales de M. le Sous-Préfet pour le dispositif de sécurité et de sureté des très grands rassemblements,

VU l'autorisation d'exercer AUT-085-2112-03-17-20130321324,

VU l'agrément dirigeant AGD-085-2112-03-17-20130012625,

VU la décision collective portant délivrance d'agrément de palpation de sécurité PAL-085-2114-11-20-20150321324

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de renforcer les mesures de sécurité pour l'organisation de la Braderie du 3 juillet 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de contrôler l'accès à la zone menant à la braderie du 3 juillet 2019, en ayant recours à des entreprises de sécurité privée,

ARRÊTE

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A2019-528.

Article 2 : L'entreprise Protection confiance intervention (PCI), n°SIRET 43169921400026 domiciliée 22 rue du Gué Migné - 85200 Fontenay-le-Comte, représentée par M. Ludovic NOURY, est autorisée à procéder au contrôle du contenu des sacs (fouille visuelle des sacs et palpation), aux points de filtrages mis en place pour la Braderie du mercredi 3 juillet 2019.

Article 3 : L'entreprise Protection Confiance Intervention (PCI) interviendra aux horaires suivants : le mercredi 3 juillet 2019 de 5h30 à 19h.

Article 4 : Les agents de sécurité seront positionnés le mercredi 3 juillet 2019 :

De 5h30 à 10h00

10 agents de PCI seront postés :

- 1 agent : rue de la République, au niveau du subway (pont Neuf),
- 1 agent : rue Kléber, avant le petit rond-point (carrefour Kléber),
- 1 agent : rue de la République devant le terminus (bd Duguesclin),
- 1 agent : rue Lecomte,
- 1 agent : rue de la Lamproie,
- 1 agent : rue du Général Mallet,
- 1 agent : rue de la Grue,
- 1 agent : rue de la Pie,
- 1 agent : rue de Fontarabie,
- 1 agent : rue des Jacobins

De 10h00 à 19h00

17 agents de PCI seront postés :

- 1 agent : passage du commerce
- 1 agent : passage de l'industrie
- 1 agent : rue St Nicolas
- 1 agent : rue de la République, au niveau de la rue Albert Laval
- 1 agent : rue du Dr Audé
- 1 agent : rue de Blossac
- 1 agent : dans le chalet Place Verdun,
- 1 agent : rue de la République, au niveau du subway,
- 1 agent : rue Kléber, avant le petit rond-point,
- 1 agent : rue de la République devant le terminus,
- 1 agent : rue Lecomte,
- 1 agent : rue de la Lamproie,
- 1 agent : rue du Général Mallet,
- 1 agent : rue de la Grue,
- 1 agent : rue de la Pie,
- 1 agent : rue de Fontarabie,
- 1 agent : rue des Jacobins

Article 5 : Les personnels de PCI ne sont nullement armés et ne sont pas habilités à exercer les missions relevant des compétences des forces de police, de gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6 : M. le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de gendarmerie, au Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers, au chef de la Police municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 01 juillet 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 07/07/2019 au 07/08/2019

Publié au recueil des actes administratifs n°3-2019-


Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2019-738

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

20 SEP. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Réf. : BS/SJ

Pôle Animations Urbaines - Commerce

Objet : Fête foraine octobre 2019

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et 2, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal L 431-9, modifié,

VU la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour application de la loi du 13 février 2008 ci-dessus relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions, (matériels itinérants),

VU la décision du Maire D-2018-413 en date du 28 décembre 2018 révisant à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs d'occupation du domaine public et notamment les emplacements des industriels forains,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête Foraine du samedi 5 octobre 2019 au dimanche 20 octobre 2019 inclus (horaires : de 14h à 20h, avec possibilité de nocturne jusqu'à 23h les vendredis et samedis),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités foraines et aux véhicules d'accompagnement,

CONSIDÉRANT les obligations que les industriels Forains sont tenus de respecter en matière de paiement de droits de place et de sécurité;

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement métiers et manèges.

A l'occasion de la fête foraine du mois d'octobre 2019 qui se déroulera du samedi 5 octobre 14h00 au dimanche 20 octobre 2019 20h00 inclus, les industriels forains sont autorisés à installer uniquement leurs manèges et métiers Place de Verdun, selon l'emplacement réservé à cet effet, suivant l'arrêté Municipal n° A2019-714.

L'installation des métiers se fera à partir du lundi 30 septembre 2019.

Aucun véhicule d'accompagnement y compris poids lourds ne stationnera place de Verdun. Ces véhicules stationneront sur l'espace défini à l'article 2.

Article 2 : Stationnement autres véhicules (caravanes, camions, tracteurs et remorques).

Les véhicules d'accompagnement et autres, stationneront impérativement à l'espace Bel-Air sur le terrain aménagé à cet effet et jouxtant la rue Jéricho et la rue des 3 Cheminots à proximité des installations électriques et d'eau : du lundi 30 septembre au lundi 21 octobre 2019 (départ avant midi).

Ils ne devront pas être installés sur l'emplacement de la transfontenaisienne, qui se trouve sur l'espace Bel-Air.

Article 3 : Accès : Place de Verdun.

L'allée longeant le boulevard du Chail du rond point du restaurant le Chêne Vert, rue Kléber jusqu'au bassin d'orage, est interdite à tout stationnement de véhicules dépendant de la fête foraine. De même, l'installation de stands ou de manèges sur cette allée est strictement interdite suivant l'arrêté municipal n° A2019-714.

Article 4 : Droits de Place, Fête Foraine.

Les droits de place fixés par décision du Maire du 28 décembre 2018 sont exigibles et payables auprès du régisseur des droits de place, dès le jour de l'ouverture de la fête foraine, *prévu le samedi 5 octobre 2019 à 14h00.*

En cas de non paiement et de non présentation des pièces demandées dans les délais fixés ci-dessous (assurance responsabilité civile professionnelle, contrôle technique, kbis et fiche de participation complétée datée et signée), l'industriel forain sera interdit d'installation pour la présente fête et pour les prochaines fêtes foraines de Fontenay le Comte. Un arrêté ordonnant la suspension de l'exploitation du (des) manèges(s) et stand(s), lui sera notifié avec copie à la Brigade de Gendarmerie.

Article 5 : Sécurité.

- Les industriels forains ont l'obligation d'envoyer à la mairie de Fontenay-le-Comte avant le 2 septembre 2019, les documents suivants concernant les manèges et stands :
 - *L'assurance responsabilité civile à jour,*
 - *Le contrôle technique en cours de validité, avec un avis favorable,*
 - *Le kbis de l'année en cours,*
 - *La fiche de participation complétée, datée et signée,*
- Les industriels forains devront être en mesure de donner le jour des visites sécurité, soit *le jeudi 3 octobre 2019 à 14h00 et le mercredi 9 octobre à 14h00*, le document suivant (place de Verdun) :
 - *L'Attestation de bon montage et d'ancrage au sol.*
- En cas de non présentation de ces documents avant la date butoire fixée au 2/09/19, le Maire interdira à l'industriel forain d'ouvrir son (ses) manège(s), et stand(s) au public et demandera à la Gendarmerie ou à la police municipale, l'application immédiate de cette décision.

Article 6 : Propreté-Dégradation. Les industriels forains sont tenus de respecter les conditions d'hygiène liées à leur présence sur les places et de laisser à l'issue de la fête les emplacements propres et dépourvus de tous déchets. Ils s'engagent à ne pas enfoncer de pieux dans le sol de la place de Verdun. *Tout manquement (déchets, etc...) ou toute dégradation constatés (trous, etc...) par les services techniques, par la police municipale ou par la Brigade de Gendarmerie seront facturés au(x) contrevenant(s) ou à l'ensemble des industriels forains.*

Article 7 :

Les industriels forains disposent d'un délai pour désinstaller leurs attractions pour un départ au plus tard le lundi 21 octobre 2019 avant midi, suivant l'arrêté municipal n° A2019-714.

Article 8 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour application, notifié au régisseur des droits de place, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - Code de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

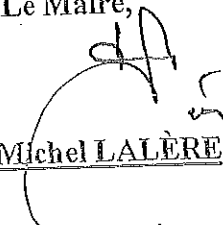
Notification et signature le :

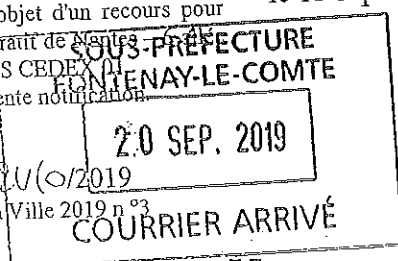
Affiché en Mairie du 20/09/2019 au 20/09/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville 2019 n°3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 13 septembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE



SPORTS

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-550

Réf. : AG / CP

Pôle sport

OBJET : REGLEMENTATION DU PARCOURS TRIAL – 16 rue du Gaingalet

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-1, L. 2211.1, L. 2212-1 et 2, et L2122-24,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation du parcours de Trial situé 16 rue du Gaingalet nouvellement installé,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité des utilisateurs, de veiller au respect de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le parcours de Trial, propriété de la Ville de Fontenay-le-Comte, est aménagé au 16 rue du Gaingalet (parcelle section BW N°78p de 900 m²).

Article 2: L'utilisation du parcours de Trial est **exclusivement réservée aux licenciés de la section VTT de la Société Vélocipédique Fontenaisienne** disposant d'un vélo « type VTT » par convention d'utilisation d'occupation du domaine public.

Article 3 : Chaque utilisateur devra porter les équipements de sécurité homologués : casques, protections et gants.

La Ville de Fontenay-le-Comte ne peut être tenue pour responsable des accidents ou dommages matériels ou corporels subis par les utilisateurs soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Aucun tiers, hors association, n'y est autorisé. La Ville décline toute responsabilité.

Article 4 : L'accès à la structure est formellement interdit à tout autre véhicule motorisé ou non (ex : scooter, moto, quad, skate, roller, vélo autre que VTT).

Article 5 : Toute activité susceptible de troubler l'ordre ou détériorer les équipements est, d'une manière générale, proscrite.

Sur le site, il est notamment interdit :

- de crier ou de se livrer à des chahuts,
- d'être manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants,
- d'utiliser des appareils sonores, instruments de musique, etc,
- d'apporter des objets dangereux (bouteilles en verres, frondes, pétards, etc.),
- de pénétrer sur le site avec des animaux même tenus en laisse,
- de déposer des déchets ou de laisser des détritrus,

Article 6 : Les utilisateurs sont priés de respecter le matériel et les modules mis en place. Il est interdit d'installer des panneaux publicitaires.

Article 7 : Le site n'étant ni surveillé, ni clôturé, la Ville ne pourra être tenue responsable des vols commis sur le site.

Article 8 : La Ville se réserve le droit de réquisitionner le parcours Trial Bike à tout moment pour toute mesure d'ordre général.

Article 9 : La Ville pourra interdire l'accès au parcours si les conditions climatiques ou la sécurité des utilisateurs l'exigent par arrêté dûment affiché sur le site.

Article 10 : Le cas échéant, il est rappelé les numéros des secours et des services en mairie :

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Police municipale : 02.51.53.41.27

Pôle sports : 02.51.53.41.47

Article 11 : En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en acceptent toutes les conditions.

Article 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, M. le Président de la Société Vélocipédique, à la Police municipale, à la Direction affaires juridiques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
Le 5 JUIN 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



Affiché en Mairie du 11/07/2019 au 11/07/2019

Publié au recueil des actes administratifs 2019-3

Notifié à l'association le 10/07/2019

Pascal LAURENT
Co-président SVF

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE A 2019-576

Réf. : AG / CP

Pôle sport

OBJET : EQUIPEMENTS SPORTIFS - Interdiction d'utilisation des colles et résines

LE MAIRE

VU l'avis n°2015-001 du juin 2015 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES),

VU les articles L.2122-21 et L.2212-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 88 du règlement général de la Fédération Française de Handball,

Considérant que l'usage de colles ou résines, lors des compétitions sportives ou des entraînements de handball, a une incidence directe sur les propriétés du revêtement des équipements sportifs par les traces et résidus qui y sont déposés,

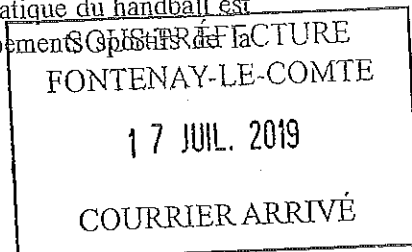
Considérant que les résidus de colles et de résines ne peuvent pas être nettoyés immédiatement après l'utilisation de l'équipement et que leur dépôt, est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des autres utilisateurs, en particulier les plus jeunes, en modifiant les caractéristiques de surface au sol de l'équipement et de ce fait entrave la jouissance paisible de celui-ci pour les autres usagers,

ARRÊTE

Article 1

L'utilisation des colles et résines destinées à faciliter la prise de balle pour la pratique du handball est interdite, lors des entraînements ou des compétitions sportives dans les équipements sportifs de la Ville de Fontenay-le-Comte désignés ci-après :

- Halle de sports des Moulins,
- Salle de la Grande Prairie,
- Complexe Chamiraud.



Article 2

Tous les clubs utilisateurs et les pratiquants de handball doivent se conformer à cette interdiction. Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

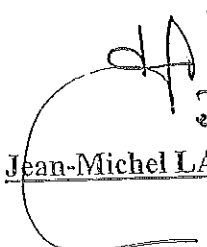
Article 3 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et dans les équipements concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à la Présidente du Handball club Fontenaisien et à la Police municipale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 4 juillet 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 22/07 au 22/09/2019 pour 2 mois

Affiché dans les équipements sportifs

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 582

Réf. : AG / CP
Pôle sport

OBJET : REGLEMENTATION DU BOULODROME

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212- 2,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R 1337-6 à R-1337-10-2,

VU le décret n°88-523 du 5 mai 1988, pris en application de l'article 1^{er} du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre les bruits du voisinage,

VU l'article R610-5 du code Pénal, relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation du Boulodrome situé au 34 rue Kléber, afin d'assurer un fonctionnement conformes aux lois et règlements en vigueur.

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le boulodrome, propriété de la Ville de Fontenay-le-Comte, sis au 24 ter rue Kléber est réservé à la pratique de la pétanque, sport pour lequel il a été conçu.

Article 2:

Il est constitué de 10 terrains couverts et 18 terrains extérieurs répondant aux normes en vigueur.

Article 3 :

L'accès au boulodrome est gratuit et réservé exclusivement aux licencié(e)s de la Pétanque Fontenay Vendée.

Article 4 :

Les horaires de fermeture du boulodrome sont les suivantes du lundi au samedi :

Période estivale (du 1^{er} mai au 30 septembre)

→ Arrêt des jeux 21h

→ Fermeture du site 22h

Période hivernale (du 1^{er} octobre au 30 avril)

→ Arrêt de jeux extérieurs avec extinction de l'éclairage 19h (y compris lors des concours qui se déroulent)

→ Fermeture du site 22h

FERMETURE DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS.

Article 5 :

L'accès à la structure est formellement interdit à tout autre véhicule motorisé ou non (scooter, moto, quad, skate, roller, vélo autre que VTT).

Article 6 :

Toute activité susceptible de troubler l'ordre ou détériorer les équipements est, d'une manière générale, proscrite.

Sur le site, il est notamment interdit :

- > d'être manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants,
- > d'utiliser des appareils sonores, instruments de musique, etc,
- > d'apporter des objets dangereux (bouteilles en verres, frondes, pétards, etc.),
- > de pénétrer sur le site avec des animaux même tenus en laisse,
- > de déposer des déchets ou de laisser des détritrus.

Les utilisateurs des terrains devront respecter la tranquillité des riverains dont les habitations jouxtent les jeux, en minimisant les éclats de voix.

Article 7 :

En cas de détérioration, de dégâts sur le boulodrome, les usagers sont tenus d'avertir le pôle sports dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 8 :

Sur les aires de jeux, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer.

Les utilisateurs devront être couverts par une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers.

La Ville ne pourra être tenue responsable des vols commis sur le site.

Article 9 : La Ville pourra interdire l'accès au boulodrome si les conditions climatiques ou la sécurité des utilisateurs l'exigent par arrêté dûment affiché sur le site.

Article 10 : Le cas échéant, il est rappelé les numéros des secours et des services en mairie :

SAMU : 15

Police municipale : 02.51.53.41.27

Pompiers : 18

Pôle sports : 02.51.53.41.47

Gendarmerie : 17

Article 11 : En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en acceptent toutes les conditions.

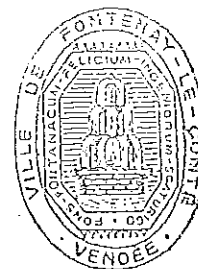
Article 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, M. le Président de la Société Vélocipédique, à la Police municipale, à la Direction affaires juridiques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte
exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut Le 29 JUL. 2019
faire l'objet d'une recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette -
BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2
mois à compter de la présente notification ou publication

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



Affiché en Mairie du 29/07/2019 au 29/09/2019

Publié au recueil des actes administratifs 2019-3

Notifié à l'association le 29/07/2019

AFFAIRES JURIDIQUES

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A 2019-197



Réf. : MS/AB

Service mutualisé Prévention-Sécurité

Objet : Prévention des risques - Nomination des assistants de prévention

LE MAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un ou des agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant de prévention.

ARRÊTE

Article 1 : M. METAIS Denis (Agent de maîtrise) est nommé Assistant de Prévention à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La mission de l'agent mentionné à l'article 1 est d'assister l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Au titre de cette mission, les tâches attribuées à l'agent sont détaillée dans la lettre de cadrage

Article 3 : L'agent, mentionné à l'article 1, bénéficiera d'une formation initiale avant sa prise de fonction et d'une formation continue, pendant les heures de service.

Article 4 : L'assistant de prévention peut être amené à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail lorsque la situation du secteur de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Article 5 : L'assistant de prévention dispose du temps et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, cités dans sa lettre de cadrage.

Article 6 : L'agent mentionné à l'article 1, peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. L'autorité territoriale peut également mettre fin à cette mission. Une décision actera cette cessation de fonction.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et au Centre de Gestion de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié à l'intéressé le
Signature :

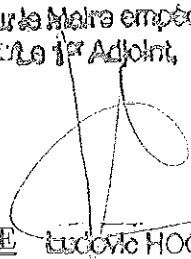
25/03/19



Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 3 - 2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 mars 2019

Le Maire, Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Michel LALÈRE

LUCIE HOCBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-198



Réf. : MS/AB

Service mutualisé Prévention-Sécurité

Objet : Prévention des risques - Nomination des assistants de prévention

LE MAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner un ou des agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant de prévention.

ARRÊTE

Article 1 : M. PARRA Miguel (Adjoint technique principal de 1^{ère} classe) est nommé Assistant de Prévention à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La mission de l'agent mentionné à l'article 1 est d'assister l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Au titre de cette mission, les tâches attribuées à l'agent sont détaillée dans la lettre de cadrage

Article 3 : L'agent, mentionné à l'article 1, bénéficiera d'une formation initiale avant sa prise de fonction et d'une formation continue, pendant les heures de service.

Article 4 : L'assistant de prévention peut être amené à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail lorsque la situation du secteur de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Article 5 : L'assistant de prévention dispose du temps et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, cités dans sa lettre de cadrage.

Article 6 : L'agent mentionné à l'article 1, peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. L'autorité territoriale peut également mettre fin à cette mission. Une décision actera cette cessation de fonction.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et au Centre de Gestion de la Vendée.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié à l'intéressé le
Signature :

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 3 - 2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 25 mars 2019

Le Maire, Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Michel LALÈRE Ludovic HOGBON



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-0646

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité

Fin d'exploitation

Groupe scolaire Florence Arthaud

(Site de l'ex GS Marceau Bretau)

N° E092 00070 000

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

08 AOÛT 2019

COURRIER ARRIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type R),

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu les arrêtés municipaux PAJ 16-269 en date du 7 septembre 2016 et DAJ 17-222 en date du 4 août 2017 autorisant le fonctionnement du groupe scolaire Florence Artaud (sur le site du GS Marceau Bretau),

Considérant le courrier de Mme Martine BONNET, Adjointe déléguée aux affaires scolaires indiquant la fermeture du site à compter du 6 juillet 2019 en raison du transfert de l'ensemble des élèves et de l'activité sur le nouveau site,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de cet établissement,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Groupe scolaire Florence Arthaud** (sur le site de l'ex-groupe scolaire Marceau Bretau), établissement appartenant à la Ville, situé 34 bis rue de la Croix du Camp - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 4^{ème} catégorie de type RN (effectif : 189

personnes) est fermé au public à compter du 6 juillet 2019 suite au transfert des activités sur le nouveau site du Groupe scolaire, sis rue Amand Bujard, à Fontenay-le-Comte.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte. Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

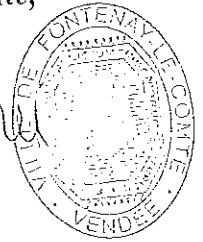
Notifié à l'intéressé le 12/08/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 1^{er} août 2019.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-0800

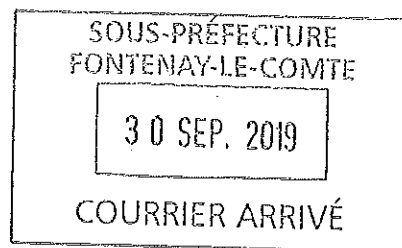
Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité/Accessibilité

Visite de réception de travaux avant ouverture
PC 85 092 17 F0030
Ecole primaire Florence Arthaud
N° E092 00037

Le MAIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type R).

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N)

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de réception de travaux avant ouverture de la commission communale de sécurité en date du 27 août 2019 émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception de travaux du PC 85 092 17 F0030 concernant la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire,
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'établissement.

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par M. Thierry GILET de l'APAVE en date du 21 août 2019,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé **Ecole primaire Florence Arthaud**, établissement appartenant à la Ville de Fontenay-le-Comte, situé rue Amand Bujard - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 4^{ème} catégorie de type RN (effectif: 235 personnes dont 16 personnels) est autorisé à ouvrir au public à compter du 27 août 2019 suite à l'avis favorable émis par la commission communale de sécurité le 27 août 2019.

Article 2 : La Ville est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis à savoir :

• **SÉCURITÉ**

A. Prescriptions relatives aux documents étudiés

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant qu'il n'y a pas eu de modification entre la réalisation des travaux et le permis de construire, si ce n'est l'accès aux sapeurs-pompiers de l'établissement qui a été déplacé.

A1. Pour mémoire : Tenir à jour le registre de sécurité conformément à l'article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation sur lequel seront reportées les vérifications annuelles techniques, les formations du personnel et des intervenants.

La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité.

Mesure permanente

La commission prend note que les plans d'intervention/évacuation sont en cours de finalisation.

A2. Lever l'observation restante dans le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par APAVE le 21 août 2019. (Articles R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 8, GE 9 et GE 10).

Délai : 1 mois

La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que pour la rentrée scolaire 2019, 170 enfants sont attendus.

B. Prescriptions relevées au cours de la visite.

Essai déclencheur manuel situé à l'entrée de l'établissement – côté salle polyvalente – puis coupure générale électrique : bon fonctionnement de l'alarme incendie et bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité.

B1. Local TGBT : rétablir le degré coupe-feu du plafond du local. (Article CO 28)

Délai : 1 mois

B2. Annexer au Registre de sécurité le tableau des formations sécurité. (Article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Délai : 1 mois

B3. Pour mémoire : Maintenir déverrouillées les issues de secours pour permettre en cas d'incendie ou de panique une évacuation rapide et sûre du public. Les couloirs, les allées de circulation et les escaliers doivent être maintenus libres de tout encombrement. (Articles CO37 et CO45)

Toutes les portes de communication entre les salles doivent rester libres de tout encombrement.

Mesure immédiate et permanente

B4. Pour mémoire : Interdire l'utilisation de prises électriques volantes (multiprises) au profit d'une réglette homologuée NF. (Article EL11 §7)

Mesure immédiate et permanente

• ACCESSIBILITÉ

Avis n°64. Toute la signalétique reste à poser.

Délai : 1 mois

Article 3 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La prochaine visite périodique aura lieu en août 2024.

Article 5 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

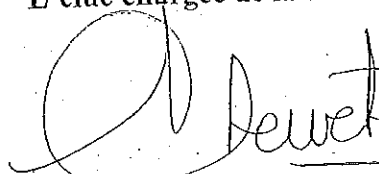
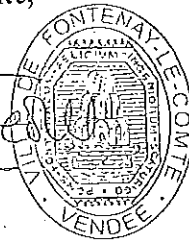
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 03 octobre 2019 par
courriel

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 26 septembre 2019.

L'élue chargée de la sécurité,

Arielle MÉMETEAU
Conseillère Municipale

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

30 SEP. 2019

COURRIER ARRIVÉ

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AMENAGEMENT DURABLE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
A2019-554

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

04 JUL. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Service Urbanisme
Rédacteur Sven BRIGUET

Objet : Concertation au public pour le projet de création d'un ensemble commercial de 7 cellules dont 1 intégrant le transfert et l'agrandissement d'un Mr. BRICOLAGE.

LE MAIRE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, L.300-6 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.121-16, R.121-19 et suivants L.121-15-1, L.121-17 ;
VU l'article 170 de la Loi ALUR, permettant la participation du public et indiquant la mesure relative à la concertation préalable facultative ;
VU le Plan Local d'Urbanisme et vigueur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'utiliser les dispositifs qu'offre la Loi ALUR pour renforcer la procédure de demande d'urbanisme et la concertation avec le public dans le cadre d'un projet d'aménagement important sur la Ville de Fontenay-le-Comte ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, siège, jour et durée de la concertation.

Objet de la concertation : La concertation porte sur la demande de la SAS MAPHI qui a déposé un permis de construire pour un projet d'aménagement commercial sur les parcelles BM 516, BM 515, BM 514, BM513, BM 512, BM 511, BM 510, BM 486, BM 473, BM 473, BM 472, BM 374, BM 79, BM 78, BM 77, BM 76 et BM 75, sises Avenue du Général de Gaulle à Fontenay-le-Comte.

Ce projet commercial s'articule autour d'une enseigne commerciale déjà présente dans la zone d'activité économique des « Trois Canons ».

Siège : Le siège de la concertation est fixé au 76 Rue des Loges dans les locaux du service urbanisme de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Jours et durée de la concertation : Cette concertation, d'une durée de 15 jours consécutifs, se déroulera à compter du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 29 juillet 2019 inclus.

Article 2 : Bilan au terme de la concertation préalable

Au terme de cette concertation préalable, le bilan sera établi et rendu public. Toute personne intéressée pourra le consulter :

- à la mairie de Fontenay-le-Comte aux dates et heures habituelles d'ouverture,
- sur le site internet suivant : <https://www.fontenay-le-comte.fr/>

Article 3 : Modalités de consultation du dossier et du registre de concertation ouverte à cet effet :

Durant la concertation publique préalable, seront mis à la disposition du public :

- L'ensemble des plans du PC 085092 19 F0034 ;
- Le dossier spécifique de Mr. BRICOLAGE ;
- Les plans masses de l'ensemble de la zone ;
- Le dossier de CDAC pour la création d'un parc commercial de 7 cellules dont 1 intégrant le transfert et l'agrandissement d'un Mr. BRICOLAGE.

Le dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales de ce projet, peut être consulté :

- sous forme « papier » au service urbanisme de la Ville de Fontenay-le-Comte (76 Rue des Loges – 85200 FONTENAY-LE-COMTE)

- du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00
- le mercredi : de 08h30 à 12h00

- sous forme numérique sur le site internet : <https://www.fontenay-le-comte.fr/> dans la rubrique « urbanisme ».

Article 4 : Observations du public.

Durant la concertation préalable, toute personne sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre de concertation déposé au service urbanisme de la Ville de Fontenay-le-Comte, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par correspondance adressée au service urbanisme de la Ville, qui les visera et les annexera audit registre :
- à l'adresse postale suivante : Service urbanisme « Concertation dossier Mr. BRICOLAGE » - 4 quai Victor Hugo BP 19 85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX
- par courrier électronique : s.brignet@ville-fontenaylecomte.fr

Article Y : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera ~~notifié à l'intéressé~~, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le
Signature : —

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 1er juillet 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALERE



SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

04 JUL. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Affiché en Mairie du 1/07 au 1/07/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 561

Ref. : BM /CP
DSTUAD

Objet : Course cycliste semi – nocturne le vendredi 5 juillet 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par la S.V.F. Monsieur CORNUEAU 71 rue de la République 85200 Fontenay-le-Comte, pour l'organisation d'une épreuve cycliste en semi nocturne le vendredi 5 juillet 2019 en centre-ville : rue de la République, rue Kléber, boulevard du Chail, Quai Poey d'Avant de 19h00 à 23h00, entraînant des modifications de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La S.V.F. organise le vendredi 5 Juillet de 20h00 à 23h00, une épreuve cycliste semi-nocturne sur l'itinéraire suivant :

Départ :

- rue de la République (devant MONOPRIX)
- rue Kléber
- Boulevard du Chail
- Quai Poey d'Avant

Arrivée :

- rue de la République (devant MONOPRIX)

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 19h00 à 23h00 sur l'ensemble du circuit nommé dans l'article 1 le vendredi 5 juillet 2019.

Article 3 : Le stationnement sera interdit de 18h00 à 23h00 rue de la République côté impair dans le tronçon compris entre l'hôtel de Fontarabie et la rue de la Pie le vendredi 5 juillet 2019.

Article 4 : Le vendredi 5 juillet 2019 de 19h00 à 23h00, la circulation sera interdite sur l'ensemble du circuit nommé dans l'article 1, sauf Boulevard du Chail où 1 voie de circulation sera maintenue (voie longeant le bâti), cette voie sera circulée dans le sens avenue Marceau – Pont du Chail.

Article 5 : Le vendredi 5 juillet 2019 de 19h00 à 23h00 la circulation provenant de la Chataigneraie par la place Viète, rue Georges Clemenceau sera déviée par la rue du Puits St Martin, rue Octave de Rochebrune, chemin de l'Abattoir, giratoire Diosig, Avenue du Général de Gaulle.

La circulation qui empruntera le Quai Victor Hugo dans le sens rue Georges Clemenceau / Avenue du Général de Gaulle ne pourra accéder au pont du Chail qu'en empruntant l'Avenue du Général de Gaulle, contournement du giratoire Diosig et Avenue du Général de Gaulle, dans l'autre sens. La sortie à gauche vers le pont du Chail sera suspendue le temps de la course. Le stationnement sera interdit Quai Victor Hugo le vendredi 5 juillet 2019 de 19h00 à 23h00.

Article 6 : Les véhicules légers circulant sur l'itinéraire la Rochelle / Nantes ou la Rochelle/ la Chataigneraie, emprunteront l'avenue Marceau, le giratoire de Palatine à contre sens, Boulevard du Chail, Quai Victor Hugo ou Avenue du Général de Gaulle.

Si un poids lourd provient de l'avenue Marceau il sera dévié rue Kléber, vers la Rochelle puis D148.

Article 7 : Les véhicules légers provenant de Nantes / La Roche sur Yon par l'avenue du Général de Gaulle pourront rejoindre la Rochelle / Niort

- quai du Halage
- allée des Tilleuls
- rue Auguste Habert
- rue Kléber

Les poids lourds provenant de Nantes / la Roche sur Yon par l'avenue du Général de Gaulle en direction de la Rochelle seront déviés au carrefour giratoire Krotozyn, retour vers la route de Nantes.

Un rappel de cette interdiction sera mentionnée giratoire de Diosig, retour vers Nantes.

Les bus TER – SOVETOURS en direction de Niort et du dépôt seront autorisés à circuler sur l'itinéraire suivant : PEMU, avenue du Général de Gaulle, rue de Grissais, départementale 148, direction Niort (limitée à 3T5).

Article 8 : Le double sens sur le pont du Chail sera géré par des séparateurs de chaussée :

- a) sur le pont de l'avenue du Général de Gaulle
- b) boulevard du Chail devant le bâtiment de la Subdivision de l'Équipement

Article 9 : La course cycliste sera neutralisée si besoin d'intervention du centre de secours ou des services de la gendarmerie.

Article 10 : Sur le boulevard du Chail, la voie réservée à la circulation et celle réservée aux cyclistes seront séparées par des ganivelles sur toute la longueur.

Article 11 : La rue de la République sera fermée à la circulation depuis le carrefour avec le boulevard Duguesclin (pré signalisation), puis pré signalisation renforcée carrefour Albert Laval. Fermeture par barrières au carrefour Kléber.

Article 12 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 13 : L'ensemble des prescriptions du présent arrêté sera matérialisé par les services techniques de la Ville aux moyens de panneaux de signalisation réglementaires.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

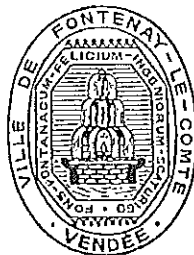
Notifié à l'intéressé le 2 juillet 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 2/07/2019 au 15/07/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 2 juillet 2019

Le Maire,




Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 579

Réf : MB / CP
DSTUAD

Objet : Stage de Basket salle Chamiraud
Du 8 au 12 juillet 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Bertrand GUILLOTON, Basket Club Fontenaisien, pour l'organisation d'un stage de basket salle Chamiraud du 8 au 12 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé à l'arrière de la salle Chamiraud rue Amand Bujard le vendredi 12 juillet 2019 de 8h00 à 23h00 (Voir plan joint).

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville. La pose et la dépose des barrières pour la fermeture du parking et sa réouverture est à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 9 juillet 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 9 juillet 2019

Signature : par maire

Affiché en Mairie du 9/07/2019 au 9/09/2019

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : MB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 583

Objet : LES RICOCHETS ETE 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment l'article R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

VU l'organisation des Ricochets du 18 juillet au 8 août 2019, Maison des Associations 34 rue Rabelais et Espace René Cassin avenue de la gare 85200 Fontenay-le-Comte,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Maison des Associations

La cour de la Maison des Associations sera interdite au stationnement (espace entre les bâtiments) du jeudi 18 juillet 2019 à partir de 6h00 jusqu'au samedi 20 juillet 2019 à 17h00, du mardi 30 juillet 2019 à partir de 6h00 jusqu'au jeudi 1 août 2019 à 8h00 et du mardi 6 août 2019 à partir de 6h00 jusqu'au jeudi 8 août 2019 à 12h00.
L'ensemble de la cour sera interdit au stationnement et à la circulation.

Article 2 : Espace Culturel

Le parking BEL AIR entre l'espace René Cassin et la salle de sport BEL AIR sera interdit au stationnement et à la circulation du samedi 20 juillet 2019 à 6h00 au dimanche 28 juillet 2019 à 8h00.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 16 juillet 2019

Le Maire,



[Signature]
Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 16/07/2019 au 16/09/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 585

Réf. : MB / CP
DSTUAD

Objet : Championnat de France de vitesse et d'endurance de Moto 25 Power
Piste de la Michetterie le 5 et 6 octobre 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande du Moto Club Fontenay-le-Comte, Monsieur Bernard BRUTUS 1 résidence le figuier 85770 Velluire, pour l'organisation du championnat de France de vitesse et d'endurance de Moto 25 Power, le 5 et 6 octobre 2019 piste de la Michetterie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie d'accès du circuit et du parking, une limitation à 50 km/h sera mise en place.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le CR 213 des deux côtés de la chaussée dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouaille, du jeudi 3 octobre 2019 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 7 octobre 2019 à 9h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h sur le CR 213 dans le tronçon compris entre la RN 148 et la rue du Bec de l'Ouaille du jeudi 3 octobre 2019 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 7 octobre 2019 à 9h00 (Voir plan joint).

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

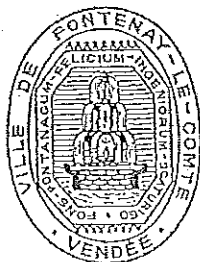
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 16 juillet 2019
Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 16 juillet 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 16/07/2019 au 7/10/2019



dm
us
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : JC / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 671

Objet : CONCERT BAR DU DAUPHIN
Vendredi 23 août 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Geoffroy LAMARQUE 8 rue des Tanneurs 85200 Fontenay-le-Comte pour l'organisation d'un concert rue du Dr Audé le vendredi 23 août 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Dr Aude dans le tronçon compris entre la rue Lecomte et la rue de l'Ancien Hôpital le vendredi 23 août 2019 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 24 août 2019 à 2h00.
(Voir plan joint)

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville. La pose et la dépose des barrières pour la fermeture de la rue du Dr Audé seront à la charge de l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

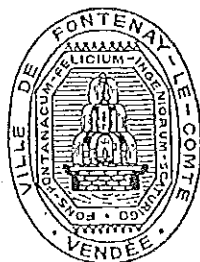
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 23 août 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 23/08/2019 au 23/10/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 23 août 2019



Le Maire
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Jean-Michel LALÈRE
Ludovic HOEBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A.2.13.672

Réf : SB/CP
DSTUAD

Objet : Bicentenaire de la caserne des pompiers
Le samedi 29 juin 2019

MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Le lieutenant GUIVARCH, pour l'organisation du Bicentenaire de la caserne des pompiers le samedi 29 juin 2019

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite quai Poëy d'Avant sur le tronçon compris entre le boulevard du Chail et la rue du Port le samedi 29 ~~mars~~ ^{juin} 2019 de 7h30 à 11h30.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la ville de Fontenay le Comte par des panneaux de signalisation réglementaire. Des barrières métalliques seront positionnées pour matérialiser la fermeture du quai.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale.

Le Maire :

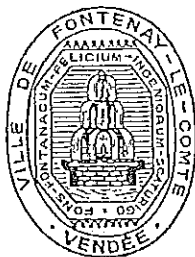
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Écluse - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 28 juin 2019

Notifié à l'intéressé le 28 juin 2019

Signature :

Affiché en Mairie du 22/06/2019 au 22/08/2019



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 673

Objet : FORUM DES ASSOCIATIONS

Le samedi 7 septembre 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par l'ODDAS, 25 rue des Cordiers, pour l'organisation du Forum des Associations le samedi 7 septembre 2019 de 8h00 à 20h00,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le passage qui se situe entre l'Espace Culturel René Cassin – La Gare et la gare. Un sens de circulation a été mis en place pour accéder aux zones d'animations, stands : voir plan joint.

Article 2 : Le parking de la salle Bel Air, compris entre la salle et le chemin de la Transfontenaisienne, sera réservé aux stationnements PMR.

Article 3 : Un sens de circulation matérialisé par des panneaux sera indiqué pour l'entrée et la sortie du Forum. L'entrée du parking se fera par l'avenue de la gare et la sortie par le portail du parking.

Article 4 : Il sera mis à disposition pour cette manifestation le vendredi 6 septembre 2019 : 3 panneaux sens interdit, 3 panneaux PMR, 3 panneaux sens obligatoire ou sens unique, 5 panneaux stationnement interdit. Les panneaux seront repris le lundi 9 septembre 2019 par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire. La mise en place reste à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

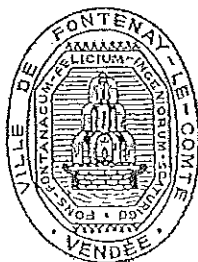
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Notifié à l'intéressé le 30 août 2019

Affiché en Mairie du 30/08/2019 au 30/10/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 30 août 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : MB / CD
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 674

Objet: WORLD CLEAN UP DAY

Le samedi 21 septembre 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Paul CHAIGNEAU, Président de l'ODDAS, 25 rue des Cordiers 85200 Fontenay-le-Comte, pour l'organisation de l'action « World Clean Up Day » le samedi 21 septembre 2019, entraînant des modifications de la circulation et du stationnement sur la Place Viète.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une partie de la place Viète, comprise entre le kiosque et les escaliers qui accèdent rue de la République du vendredi 20 septembre 2019 à 20h00 jusqu'au samedi 21 septembre 2019 à 12h30.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 2 : Le service propreté de la Ville viendra en soutien pour le ramassage des déchets collectés après avoir été effectué par l'ODDAS et les particuliers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

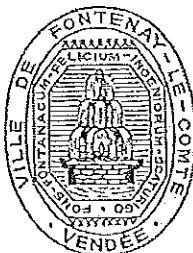
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 30 août 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 30 août 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 30/08/2019 au 30/10/2019



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 675

Réf. : SB/CP
DSTUAD

Objet : ANIMATION SECURITE ROUTIERE

Le mercredi 11 septembre 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610 -5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par l'Association Fontenay Karaté Shotokan, en partenariat avec l'auto-école Alain Flant, pour l'organisation d'une manifestation autour de la sécurité routière le mercredi 11 septembre 2019 de 13h30 à 17h30 sur le parking entre l'Espace Culturel René Cassin - La Gare et la salle Bel Air.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking entre l'Espace Culturel René Cassin - La Gare et la salle Bel Air, emplacement gravillonné, le mercredi 11 septembre 2019 de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Le parking qui se situe entre l'Espace Culturel René Cassin - La Gare et la salle Bel Air sera utilisé pour la manifestation autour de la sécurité routière le mercredi 11 septembre 2019 de 13h30 à 17h30.

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 30 août 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

Notifié à l'intéressé le 30 août 2019

Affiché en Mairie du 30/08/2019 au 30/10/2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 676

Réf. : SB / CP
DSTAUD

Objet : Trail Renaissance
Le samedi 21 septembre 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur THIBAUD Jacky pour l'organisation du Trail Renaissance le 21 septembre 2019, dans les rues suivantes :
Départ Parking Place de Verdun parallèle à la rue du Port, Allée côté rue Kléber, Allée côté Boulevard du Chail, Allée côté skate park, Allée entre la poste et le City stade, Allée côté du Quai Poey d'Avant, Place de la Bascule, rue du Général Malet, rue de la République, Quai Poey d'Avant, Passerelle, Quai Victor Hugo, Rue Collardeau, Jardin de l'Hôtel de Ville, rue des Cordeliers, rue du Petit Bot, rue Nicolas Rapin, Château de Terre Neuve, rue Nicolas Rapin, cour du Collège St Joseph, rue Barnabé Brisson, rue Bélesbat, cour privée de l'ancienne clinique, Rue Gaoua, escalier Place Viète, Place Viète, escalier Place Viète, rue de Crévilent, Place du Marché aux Herbes, Place du 137 RI, Parvis église Notre-Dame, rue Gaston Guillemet, rue Emile Boutin, Parc Baron, Place du Puits, Impasse Mouillebert, Place du Puits de la Vau, rue du Puits de la Vau, rue Gaston Guillemet, Place Sœur Saint-Pierre, rue Notre Dame, rue Gaston Guillemet, Rue des Lombards, rue de la Harpe, rue Goupilleau, rue de la Fontaine, rue Gaston Guillemet, rue du Pont aux chèvres, Place Belliard, rue des Drapiers, Place Belliard, Rue du Pont aux Chèvres, Place Thiverçay, rue du Minage, rue des Halles, Passerelle, Place du Marronnier, Place du Mouton, Rue du Dr Audé, Passage de l'industrie, rue de la République, Rue Blossac, arrivée Parking Place de Verdun parallèle à la rue du Port.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1: STATIONNEMENT ET CIRCULATION

1-1 : la circulation et le stationnement seront interdits à partir du vendredi 20 septembre 2019 à 20h00 jusqu'au samedi 21 septembre 2019 à 23h00 :

- Place de Verdun sur le parking dans le tronçon compris entre la rue du Port, l'Office de Tourisme, la rue Kléber et la Poste
- Rue de Fontarabie
- Place de Verdun.

1-2 : la circulation sera interdite le samedi 21 septembre 2019 de 13h00 à 19h30 :

- Quai Poey d'Avant
- Place de la Bascule
- Rue du Général Malet
- Rue de la République sur le tronçon compris entre la rue Blossac et le Quai Poey d'Avant.
- Quai Victor Hugo

- Rue Collardeau
- Rue du Petit Bot
- Rue du Puits St Martin
- Rue Georges Clémenceau
- Rue Nicolas Rapin
- Rue Jarnigande
- Rue Bélesbat
- Rue Barnabé Brisson
- Rue Gaoua
- Rue de Crévilent
- Rue Gaston Guillemet
- Rue de la Harpe
- Rue Rabelais sur le tronçon entre la rue Jean Besly et la Place Viète en direction du centre-ville
- Place Belliard
- Rue du Minage
- Rue Blossac
- Place Thiverçay

1-3 : le stationnement sera interdit le samedi 21 septembre 2019 de 13h30 à 20h30 :

- Rue Blossac
- Place Viète
- Rue de la République côté pair sur le tronçon compris entre le Pont Neuf et la rue du Général Malet
- Rue de Grimouard de Saint Laurent
- Rue du Pont aux Chèvres sur le tronçon compris entre la rue René Moreau et la Place du Marché aux Herbes.
- Rue du Docteur Audé sur le tronçon compris entre la Place du Marronnier et le passage de l'industrie côté pair
- Impasse Mouillebert
- Place du Puits
- Place du Puits de la Vau
- Rue du Puits de la Vau
- Place Viète dans la contre-allée sur le tronçon compris entre l'escalier de la rue de Gaoua et l'escalier de la rue de Crévilent
- Place du Marché aux Herbes
- Rue Blossac sur le tronçon compris entre la rue de la République et la rue du Port côté pair

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les carrefours suivants seront fermés à la circulation au moyen de barrières de police en présence d'un signaleur le samedi 21 septembre 2019 de 13h30 à 19h30 :

- Rue Kléber / entrée parking Verdun face caserne Belliard
- Rue Kléber / entrée Place de Verdun rond-point de Palatine
- Boulevard du Chail / sortie place de Verdun parking Poids-lourds
- Quai Poey d'Avant / rue du Port
- Rue du Port / rue du Général Malet
- Rue du Général Malet / rue de la République
- Rue de la république / Quai Poey d'Avant
- Quai Poey d'Avant / Passerelle
- Passerelle / Quai Victor Hugo
- Quai Victor Hugo / rue Collardeau
- Rue Collardeau / entrée parking Hôtel de Ville
- Jardin Hôtel de Ville / rue des Cordeliers
- Rue du Petit Bot / rue Nicolas Rapin
- Rue des Cordeliers /rue du Puits Saint Martin
- Rue du Petit Bot / rue Octave de Rochebrune

- Rue Jarnigande / rue Francis Eon
- Rue Fernand Braud / Rue Francis Eon
- Rue Nicolas Rapin / rue de Jarnigande
- Rue Rabelais / Rue Barnabé Brisson
- Rue Rabelais / Rue Jean Besly
- Rue Barnabé Brisson / entrée collège Saint Joseph
- Rue Barnabé Brisson / rue Bélesbat
- Rue Bélesbat / rue Cavoleau
- Rue Cavoleau / rue de Gaoua
- Rue de Gaoua / rue de la République
- Rue de Gaoua / sortie de la Place Viète
- Rue de Crévilent / rue Gaston Guillemet
- Rue André Tiraqueau / rue Emile Boutin
- Rue Emile Boutin / Parc Baron
- Rue Pierre Brissot / rue du Puits de la Vau
- Rue du Puits de la Vau / rue Gaston Guillemet
- Venelle Eglise Notre Dame / Rue Notre Dame
- Rue Goupilleau / Rue Lombard
- Rue Goupilleau / rue de la Fontaine
- Rue de la Fontaine / rue des Orfèvres
- Rue des Drapiers / Place Belliard
- Rue des Drapiers / rue du Minage
- Rue du Pont aux Chèvres / Place du Marché Thiverçay
- Rue de Grimouard de Saint Laurent / rue du Minage
- Rue des Halles / Passerelle
- Place du Mouton / Petite Rue
- Rue du Docteur Audé / rue de l'Ancien Hôpital
- Rue de la République / rue Blossac
- Rue du Port / Rue Blossac

L'ensemble des riverains des rues nommées dans cet article pourront emprunter les voies dans le sens de la course. Ces voies seront fermées à toute circulation pendant la durée de la course, sauf pour les services de secours, la Police Municipale et la Gendarmerie. Des pré-signalisations seront posées par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire. Des barrières métalliques seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la fermeture et la réouverture des voies.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 30 août 2019

Notifié à l'intéressé le 30 août 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 30/08/2019 au 30/10/2019



Le Maire,

[Signature]
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : MB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 707

Objet : Fête du Vélo

Le samedi 14 septembre 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Michel TAPON Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée, 16 rue de l'Innovation - 85200 Fontenay-le-Comte pour l'organisation de la Fête du Vélo, le samedi 14 septembre 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Place de Verdun sur le carreau centrale en bicoche calcaire, sur la partie située entre l'Office de Tourisme et la haie côté rue Kléber, d'une surface de 2800 m² à partir du jeudi 12 septembre 2019 à 23h00 jusqu'au lundi 16 septembre 2019 à 17h00.

Article 2 : 12 mètres de stationnement seront interdits pour le départ des Rosalies sur la contre allée de la Place de Verdun et la rue Kléber. 10 mètres de stationnement seront interdits pour le départ des vélos prévention sécurité près de l'Office de Tourisme le long du carré centrale de la Place de Verdun. (voir plan ci-joint).

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière au frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville. Les barrières de police seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la fermeture et la réouverture des voies.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

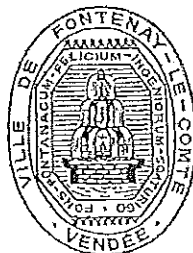
Notifié à l'intéressé le 10 septembre 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du / /2019 au / /2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 10 septembre 2019

Le Maire,



[Signature]
Jean-Michel LATÈRE

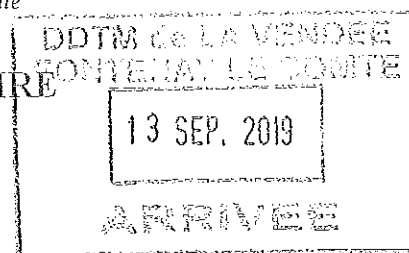
DÉPARTEMENT DE LA
<i>VENDEE</i>
CANTON DE
<i>FONTENAY-LE-COMTE</i>
COMMUNE DE
<i>FONTENAY-LE-COMTE</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-709



Service : DGSTUAD – Service Assainissement

Rédacteur : AL/VV

Objet : Contrôle de conformité des branchements d'assainissement au réseau public

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, et L.2212-1, L.2212-2 alinéa 5, L.2213-30, L.2224-8, L.2224-9 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-9,

VU le Code civil,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (loi n°2006-1772),

VU la loi ENE dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le règlement du service de l'assainissement et le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement et ses avenants,

CONSIDERANT que seules les eaux usées domestiques peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif de type séparatif et que le déversement de ces eaux dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales est une source de pollution contre laquelle il convient d'agir,

CONSIDERANT qu'un certificat de conformité d'assainissement est obligatoire pour toute cession d'immeuble,

CONSIDERANT qu'en conséquence les propriétaires ont l'obligation de veiller à la séparation sur leurs installations privés des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,

CONSIDERANT qu'il est donc opportun de prévoir un contrôle de conformité lors des mutations d'immeubles collectifs ou individuels et que ces contrôles systématiques constituent un moyen opérationnel permettant de régulariser les situations de non-conformité,

CONSIDERANT qu'il revient aux cédants de bien appréhender l'importance des conséquences d'une non-conformité à l'occasion de la vente d'un bien immobilier,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2019, en cas de vente d'un bien immobilier desservi ou susceptible de l'être par un réseau d'assainissement collectif, un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure du bien, raccordé au réseau public d'assainissement, devra être réalisé.

Si le cédant produit un certificat de conformité, délivré au plus tard dans les trois années précédant la vente, ce contrôle n'aura pas lieu.

Article 2 : Ce contrôle de conformité est réalisé par le délégataire du service assainissement de la Ville de Fontenay-le-Comte. Il est pris en charge par la Ville de Fontenay-le-Comte dans le

cadre du contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages de collecte des eaux usées.

En dehors de l'obligation prévue à l'article 1, l'usager ou l'acquéreur, peut faire une demande volontaire et spécifique d'avis de conformité, à tout moment, auprès de toute entreprise spécialisée dans le diagnostic assainissement.

Ce contrôle fera l'objet d'une facturation au demandeur par le délégataire du service assainissement de la Ville de Fontenay-le-Comte ou toute autre entreprise privée.

Article 3 : A l'issue du contrôle, un rapport sera transmis au propriétaire avec copie à la Ville de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : En cas de non-conformité, le propriétaire cédant ou l'acquéreur disposera d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise aux normes. Ce délai pourra être réduit, en fonction de l'impact sur la sécurité et la salubrité publique.

Article 5 : La prise en charge et le délai de réalisation des travaux devront alors être portés explicitement en mention de l'acte authentique de transfert de propriété.

Article 6 : Faute pour le propriétaire de s'exécuter, la Ville de Fontenay-le-Comte pourra, après mise en demeure, procéder aux travaux indispensables, aux frais de l'intéressé.

Article 7 : La validité du certificat de contrôle est de trois ans, en l'absence de travaux intervenus postérieurement ou de travaux modifiant ou impactant l'installation de raccordement à l'assainissement collectif.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DT05-330 du 06 janvier 2006 et DT06- 047 du 3 février 2006 ainsi que toutes autres dispositions antérieures.

Article 9 : M. le Directeur général des services, M. le Directeur des services techniques et le délégataire assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

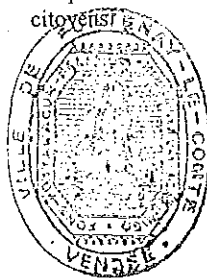
Cet arrêté sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

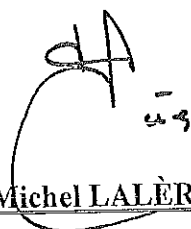
Copie du présent arrêté sera adressée au Délégué et aux Notaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville,
le 9 septembre 2019

Le Maire,




Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie du 17/09 au 30/11/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RdL : MB / CP
DAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 712

Objet : Journée nationale d'hommage aux Harkis

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation de la Journée Nationale d'hommage aux Harkis, Quai Poey d'Avant à Fontenay-le-Comte le mercredi 25 septembre 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le Boulevard du Chail et la rue du Port le mercredi 25 septembre 2019 de 11h15 à 12h15.

Article 2 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 17 septembre 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du / /2019 au / /2019



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : MB / CP
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 717

Objet: WORLD CLEAN UP DAY
Le samedi 21 septembre 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Jean-Paul CHAIGNEAU, Président de l'ODDAS, 25 rue des Cordiers 85200 Fontenay-le-Comte, pour l'organisation de l'action « World Clean Up Day » le samedi 21 septembre 2019, entraînant des modifications de stationnement sur la Place du Marché.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A 2019 - 674 du 30 août 2019.

Article 2 : Les places de stationnement situées Place du Marché, le long du muret en pierre seront interdites au stationnement le samedi 21 septembre 2019 de 7h30 à 12h30 (voir plan ci-joint).

Article 3 : Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'infraction de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 4 : Le service propreté de la Ville viendra en soutien pour le ramassage des déchets collectés après avoir été effectué par l'ODDAS et les particuliers.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques qui délimiteront la zone.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

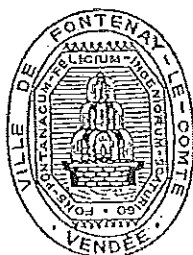
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 18 septembre 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 18/09/2019 au 18/11/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
le 18 septembre 2019



Le Maire,

[Signature]
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

REF : SB / CD
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 759

Objet : Intervention sur cuve à Fuel
Le 27/09/2019 - 35 rue Nicolas RAPIN

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par L' Entreprise BODIN ASSAINISSEMENT 12 Rue Michel Dugast, 85200 FONTENAY-LE-COMTE, pour l'intervention sur une cuve à Fuel, le vendredi 27 septembre 2019 de 9h à 11h, au 35 rue Nicolas Rapin, entraînant des modifications de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sera interdite Rue Nicolas Rapin, le Vendredi 27 Septembre 2019 de 9h à 11h. En cas d'infraction des dispositions du présent arrêté, les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et à Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Glorieuse - BP 24181 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

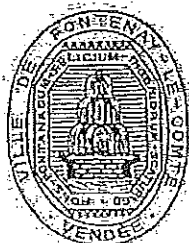
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,
Le 26 Septembre 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 26 Septembre 2019

Signature : par mail

Affiché en Mairie du 26/9/2019 au 26/10/2019



Jean-Michel LALERE

